

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023

DATE D’AFFICHAGE : 08/12/2023

L’an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne.

Absente excusée : SOUILLAT Laëtitia donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023**
- **Intervention du Conseil Municipal Jeunes**
- **Cession parcelle AC996 Maison de santé à CMNC**
- **Cession parcelle AC458 La Fourmilière à CMNC**
- **SPA : castration**
- **Avenant à la convention d’utilisation prioritaire du gymnase par le collège**
- **Dissolution du syndicat des fusées paragrêles**
- **Demande de subvention pour les chaudières installées aux ateliers municipaux et à la bibliothèque**
- **Demande d’accord définitif pour subvention carrefour RD68/RD204**
- **Demande d’accord définitif pour subvention RCVCB City stade**
- **Demande d’accord définitif pour subvention RCVCB Accessibilité des commerces centre bourg**
- **Subventions exceptionnelles : ASM Multisports, Montmarault Animations, Musée du Chemin de Fer de l’Allier**
- **Commission travaux**
- **Demande d’accord définitif pour subvention travaux de voirie Rue Chailloux**
- **RCVCB : Parc floral et arboré**
- **RCVCB : Avenue Henri Brun et Joliot Curie**
- **RCVCB : Avenant**
- **Liquidation Neocim logiciel cimetière**
- **Bail Agretam**
- **PLUi : Arrêt de projet**
- **Plan rénovation des façades des maisons**
- **Informations diverses**

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Solène Collin a fait part de son retard et rejoindra l'assemblée dès que possible.

Monsieur le Maire informe le conseil de la présence de deux membres du Conseil Municipal Jeune : Timéo Lessertisseur, Etienne Rousseau et leur souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 :

Intervention de Bruno CONFESSON :

Bruno CONFESSON attire l'attention sur la dénomination des propriétaires des terrains (Messieurs Bernard VALETTE et Jean-Claude Valette) situés à proximité de la zone d'activités du Château d'Eau et susceptibles d'être vendus à la Com Com pour extension de celle-ci.

Après débat, le Maire reconnaît qu'il faut effectivement bien s'assurer de l'exactitude des noms des propriétaires concernés et que la correction sera apportée au procès-verbal.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal avec la correction à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Correction apportée au procès-verbal du 24 novembre validé le 18 décembre 2023 :

Précisions apportées au point : EPF : Acquisition parcelle ZAE envisagée par CMNC

La parcelle AI 2 est propriété du GFA Valette, composé de Agnès Valette épouse Virmont, Ghislaine Valette et Bernard Valette.

La parcelle AI 96 est propriété de Michèle Valette épouse Piquandet et de Jean-Claude Valette. Ces 2 parcelles sont exploitées par Frédéric Valette.

Intervention du Conseil Municipal Jeune

Timéo Lessertisseur et Etienne Rousseau retracent les actions menées par ce premier conseil depuis son installation. Le projet majeur reste le City Stade qui est actuellement en cours de construction derrière le gymnase. Il comprendra plusieurs activités sportives, telles que le foot, le hand, le basket, le badminton. D'autre part, une aire de détente à proximité sera mise à disposition des familles ou autres.

Ils réfléchissent à l'instauration d'un règlement relatif par rapport à un éventuel prêt de matériel.

Monsieur le Maire précise que, sur ce dossier, des travaux supplémentaires sont prévus, la pose de la clôture est en cours. Le matériel du city stade doit être réceptionné et installé dans les prochains jours.

Jean-Pierre Nicolas demande des précisions sur ce que l'on entend par équipements spécifiques.

Le Maire indique qu'il sera plus précisément informé dans les prochains jours.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Il rappelle que le conseil municipal jeune sera réélu lors d'une prochaine élection au printemps et les remercie pour leur engagement.

Cession parcelle AC996 Maison de santé à CMNC

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la région de Montmarault a réalisé la maison de santé ELARIS sur un terrain situé Square du 8 mai 1945 appartenant à la commune de Montmarault.

Afin de régulariser la situation foncière de cet équipement, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle AC 996 d'une surface d'environ 847 m² pour l'euro symbolique à Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-048 : 3.2 Aliénation : Cession parcelle AC996 Maison de santé à CMNC

La Communauté de communes de la région de Montmarault a réalisé la maison de santé ELARIS sur un terrain situé Square du 8 mai 1945 appartenant à la commune de Montmarault.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil de population fragile et de démographie, et afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle AC 996 d'une surface d'environ 847 m² pour l'euro symbolique à Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur cette demande
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- ACCEPTE la cession de la parcelle AC 996 d'une surface d'environ 847 m² pour l'euro symbolique à Commeny Montmarault Nérès Communauté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Cession parcelle AC 458 La Fourmilière à CMNC

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la région de Montmarault a réalisé un accueil de loisirs sans hébergement/ halte-garderie sur un terrain situé 8, Boulevard Tourret appartenant à la commune de Montmarault.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle AC 458 d'une surface d'environ 1 087 m² pour l'euro symbolique à Commenry Montmarault Nérís Communauté.

Suite à l'intervention de Jean-Pierre Nicolas relative à l'éventuel rachat de la structure à la Com Com, Il lui est précisé que la valeur de rachat correspondra au montant des travaux effectués par CMNC, déduction faite des subventions et de la TVA perçues et le cas échéant de la vétusté.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-049 : 3.2 Aliénation : Cession parcelle AC 458 La Fourmilière à CMNC

La Communauté de Communes de la région de Montmarault a réalisé un accueil de loisirs sans hébergement/ halte-garderie sur un terrain situé 8, Boulevard Turret appartenant à la commune de Montmarault.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil enfance et jeunesse et de démographie, et afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle AC 458 d'une surface d'environ 1 087 m² pour l'euro symbolique à Commenry Montmarault Nérís Communauté.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur cette demande
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- ACCEPTE la cession de la parcelle AC 458 d'une surface d'environ 1 087 m² pour l'euro symbolique à Commenry Montmarault Nérís Communauté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

Le Maire précise : dans l'hypothèse où Commenry Montmarault Nérís Communauté ne souhaite plus occuper les locaux pour la compétence transférée, la commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, pour une valeur correspondant aux montants des travaux effectués par CMNC, déduction faite des subventions et de la TVA perçues. Les conditions éventuelles de vétusté seront à discuter le cas échéant.

SPA : castration

Commentaires : Yves Lépée précise que comme indiqué lors de la réunion de conseil du 16 décembre 2022, la commune, en collaboration avec la SPA de Montluçon et le cabinet vétérinaire Christine Laur de la commune, aura lieu sur le premier trimestre 2024 une campagne de stérilisation des chats errants non identifiés.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal pour sensibiliser la population sur ce problème de prolifération des chats.

Il est décidé d'octroyer la somme de 1500 € au budget 2024 pour cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention présentée, conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-050 : 1.1 Marchés publics : SPA : castration

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l'article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des [articles L. 223-9 à L. 223-16](#), dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique ».

Monsieur le Maire présente la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette convention détermine les obligations respectives de chacune des parties signataires, à savoir la Société Protectrice des Animaux, la commune de Montmarault et la clinique vétérinaire de Montmarault.

Il propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500 Euros à la SPA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 Euros à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 30 chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée, conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Avenant à la convention utilisation prioritaire du gymnase par le collège

Commentaires : Josette Auberger précise qu'une convention avait été signée à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de 3 ans entre la commune de Montmarault et le département de l'Allier pour l'utilisation prioritaire du gymnase par les élèves du collège Jeanne Cluzel de Montmarault.

Un avenant à la dite convention portant sur l'augmentation du taux horaire d'utilisation pour l'année scolaire 2022-2023, qui passe de 13.85 € à 14.64 € doit être validé.

Pour mémoire, l'utilisation par le collège était de 576 heures à 13.85€ pour l'année scolaire 2021-2022, et de 640 heures à 14.64 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-051 : 8.1 Enseignement : Avenant à la convention utilisation prioritaire du gymnase par le collège

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la convention concernant l'utilisation prioritaire du gymnase par les élèves du collège Jeanne Cluzel de Montmarault, à intervenir entre la commune de Montmarault et le département de l'Allier.

La convention avait été signée à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de 3 ans.

L'avenant porte sur l'augmentation du taux horaire d'utilisation pour l'année scolaire 2022-2023, qui passe de 13.85 € à 14.64 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention présentée.

Dissolution du syndicat des fusées paragrêles

Commentaires : André Meyus confirme la décision de dissolution du syndicat des fusées paragrêle prise à l'unanimité des présents lors de la réunion du syndicat le 29 septembre dernier.

La commune de Montmarault, adhérente à ce syndicat, doit se prononcer sur cette dissolution.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-052 : 8.8 Environnement : Dissolution du syndicat des fusées paragrêles

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet (SIDCFAR) décidant la dissolution du syndicat.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

La commune de Montmarault, adhérente à ce syndicat, doit se prononcer sur cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet.

Demande de subvention pour les chaudières installées aux ateliers municipaux et à la bibliothèque

Commentaires : Sylvie Mercier précise que le SDE peut participer financièrement à hauteur de 20 % avec un plafond de 3 500 € contrairement à la première demande de subvention validée en début d'année.

Les demandes de subvention pour le remplacement des chaudières installées à la bibliothèque et aux ateliers municipaux doivent être reformulées.

La dépense pour la chaudière de la bibliothèque s'élève à 3 784.01 €, pour celle des ateliers municipaux 3 488.40 €.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-053 : 7.5 Subventions : Demande de subvention pour la chaudière installée à la bibliothèque

Mr le Maire présente le devis de la société Dépannage Sylvain PRENEY relatif au remplacement d'une chaudière murale gaz haute performances énergétiques. L'installation est prévue dans les locaux de la bibliothèque de la commune

Le devis s'élève à la somme de 3 784,01 € HT.

Il précise que le SDE peut participer financièrement à hauteur de 20 % avec un plafond de 3 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter le SDE 03
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
SDE 03	756.80	20%
Total aides publiques	756.80	20%
Ressources propres	3 027.21	
Total général HT	3 784,01	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

DEL2023-054 : 7.5 Subventions : Demande de subvention pour la chaudière installée aux ateliers municipaux

Mr le Maire présente le devis de la société Dépannage Sylvain PRENEY relatif au remplacement d'une chaudière murale gaz haute performances énergétiques. L'installation est prévue dans les locaux des ateliers municipaux.

Le devis s'élève à la somme de 3 488,40 € HT.

Il précise que le SDE peut participer financièrement à hauteur de 20% avec un plafond de 3 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter le SDE 03
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Aides publiques	Montant	%
SDE 03	697.68	20%
Total aides publiques	697.68	20%
Ressources propres	2 790.72	
Total général HT	3 488,40	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Demande d'accord définitif pour subvention carrefour RD68/RD204

Commentaires :Sylvie Mercierdemande au conseil de valider l'accord définitif pour la demande de subvention du Conseil Départemental pour les travaux du carrefour RD68/RD204, conforme à la demande initiale.

La subvention du département à hauteur de 30 %s'élève à 12 840.00 € pour une dépense subventionnable de 42 800 € HT.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-055 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention carrefour RD68/RD204

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « équipements et infrastructures publics » thématique « aménagement d'espaces extérieurs publics », pour l'aménagement du carrefour du Champ de Foire. La subvention accordée est de 12 840 € pour une dépense subventionnable de 42 800 € HT.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Les devis validés sont :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	BTM études	2 500.00
Constat d'huissier	SCP Pidance-Guy	500.00
Travaux	Alzin SAS	39 800.00
Total général HT		42 800.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour l'aménagement du carrefour du Champ de Foire,
- D'approuver le plan de financement définitif :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	12 840.00	30.00%
Etat : amendes de police*	19 580.93	45.75 %
Total aides publiques	32 420.93	
Ressources propres	10 379.07	24.25%
Total général HT	42 800.00	

*Les amendes de police pour 19 580.93 euros concernent également les travaux de création des 2 passages piétons Rue Alsace Lorraine et rue Denis Papin ainsi que les panneaux de signalisation : une demande globale avait été déposée.

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Solène COLLIN rejoint l'assemblée à 19 H 40.

Demande d'accord définitif pour subvention RCVCB City Stade

Commentaires : Sylvie Mercier rappelle que la dépense subventionnable était de 189 761.40 € HT.

L'accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour ce dossier est de 32 259 €.

Le nouveau montant de dépense subventionnable est désormais de 166 403.45 € HT suite à tous les devis définitifs; il convient de solliciter l'accord définitif de subvention du Conseil Départemental qui s'élèvera à 28 288.59 €.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Une aide supplémentaire de la CAF à hauteur de 5 000 € complètera le financement de cette opération.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-056 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention RCVCB City Stade

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour la création d'un City Stade. La subvention accordée est de 32 259 € pour une dépense subventionnable de 189 761.40 € HT.

Les devis validés sont :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	Cabinet Serre Truttmann Mangin	14 000.00
LOT 1 Terrassement revêtements	Alzin SAS	37 205.45
LOT 2 Mobiliers urbains/jeux/clôture	Treyve Paysages	52 018.00
LOT 3 City park	Treyve Paysages	63 180.00
Total général HT		166 403.45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour la création d'un City Stade, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

Aides publiques	Montant	%
Plan 5000 terrains de sports ANS	37 343.47	22.44%
RCVCB City Stade	28 288.59	17 %
DETR Etat	58 241.21	35 %
Total aides publiques	123 873.27	74.44%
Ressources propres	42 530.18	25.56%
Total général HT	166 403.45	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Demande d'accord définitif pour subvention RCVCB Accessibilité des commerces centre bourg

Commentaires : Monsieur le Maire liste les différents commerces qui feront l'objet d'un aménagement PMR pour leur accessibilité : boulangerie Jeannin, office notarial, épicerie terre native, coiffure BY EM, atelier couture bouton bleu.

En ce qui concerne les travaux initialement prévus au magasin Pompes Funèbres Beaudonnet, ceux-ci sont ajournés compte tenu à ce jour de l'incertitude du devenir de ce commerce. La somme retenue pour ce projet est reportée sur l'aménagement complet du trottoir allant de la brasserie « Le Bocage » au cabinet d'infirmières pour un montant total de 110 381 €. Compte-tenu de l'importance de ces travaux, un appel d'offre devient obligatoire.

Le demande d'accord définitif pour la subvention départementale est ajournée.

Par ailleurs, le SIVOM va engager d'importants travaux de réfection de conduites d'eau dans ce secteur, ce qui reportera d'autant ces travaux d'accessibilité.

Subventions exceptionnelles : ASM Multisports, Montmarault Animations, Musée du Chemin de Fer de l'Allier

Commentaires : Josette Auberger présente les trois demandes de subvention déposées par :

- ASM Multisports pour les 10 ans du club,
- Montmarault Animations pour l'animation du dimanche soir de la fête patronale (DJ),
- Musée du Chemin de Fer de l'Allier pour l'organisation de la foire du tacot.

Il est proposé d'allouer 500 € à l'ASM Multisports (budget 2024), 500 € pour Montmarault Animations, 1 500 € pour le Musée du Chemin de Fer de l'Allier.

Jean-Pierre Nicolas, membre de l'association Montmarault Animations, ne participe pas au vote.

Annie Denis précise qu'il serait judicieux d'instaurer un règlement de dépôt de dossier et de critères d'attribution.

DEL2023-057 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle ASM Multisports

Josette Auberger informe que l'Association ASM Multisports a sollicité une subvention d'un montant de 500 € en vue de l'organisation des 10 ans du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions:

- décide d'inscrire au budget 2024 la somme de 500 € à l'article 65748 pour l'association ASM Multisports, en vue de l'organisation des 10 ans du club.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

DEL2023-058 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle Musée du Chemin de Fer de l'Allier

Josette Auberge informe que le Musée du Chemin de Fer de l'Allier a sollicité une subvention d'un montant de 1500 € à l'occasion de la 3^{ème} fête du Tacot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions:

- décide d'inscrire au budget 2024 la somme de 1500 € à l'article 65748 pour le Musée du Chemin de Fer de l'Allier, à l'occasion de la 3^{ème} fête du Tacot.

DEL2023-059 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle Montmarault Animations

Josette Auberge informe que l'Association Montmarault Animations a sollicité une subvention pour la prise en charge de l'animation du DJ pendant la fête patronale.

Jean-Pierre Nicolas, membre de l'association Montmarault Animations, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 contre et 2 abstentions:

- décide d'inscrire au budget 2024 la somme de 500 € à l'article 65748 pour l'association Montmarault Animations, pour la prise en charge de l'animation du DJ pendant la fête patronale.

Commission travaux

Yves Lépée présente les différents sujets vus en commission :

-Stérilisation des chats :

Parallèlement à la campagne de stérilisation des chats au 1^{er} trimestre 2024, un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser la population montmaraultoise à cette nuisance, et de responsabiliser les propriétaires de chats quant au comportement à adopter pour limiter ou mieux pour empêcher la reproduction de leur animal.

-Travaux supplémentaires au city-stade :

En lieu et place de l'engazonnement des talus ceinturant le city-stade, prévu dans le projet initial, il sera installé une toile de paillage, recouverte de plants couvre-sols. Il sera également posé des rondins de bois pour délimiter les espaces de jeux, évitant ainsi le déversement de mignonette dans l'espace engazonné. Ces différents travaux entraînent une dépense supplémentaire évaluée à 6678 euros HT par Treyve Paysages.

Bruno Confesson déplore que ces travaux supplémentaires n'aient pas été anticipés et chiffrés par le bureau d'étude.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

-Travaux dans les vestiaires du gymnase :

Les receveurs de douche des vestiaires des arbitres hommes et femmes seront équipés de parois fixes en verre et d'une porte en verre agrémentant ainsi le confort d'utilisation et d'entretien de ces équipements. La réalisation de ces travaux est évaluée à 2609.18 € HT par l'entreprise RDB Energies. Les parois et le plafond en béton de ces deux vestiaires seront peints par l'entreprise Venasson pour un montant HT de 1767.02 € HT.

Dans la zone des vestiaires, douches, sanitaires, hall, tous les luminaires existants seront remplacés, équipés d'ampoules LED et de détecteurs de présence qui contribueront à économiser l'énergie. Le devis établi par l'entreprise CTELEC est estimé à la somme de 5572.24 € HT.

Total des travaux : 9 948.44 € HT.

-Travaux dans la future salle d'archives :

La création d'une salle supplémentaire pour les archives s'avère nécessaire. Ainsi, au 2^{ème} étage de la mairie, un local vacant sera aménagé pour ranger de nouveaux dossiers. Le sol en carrelage sera posé sur une isolation thermique projetée. Ce travail est estimé à la somme de 9274 € HT par l'entreprise Pedrosa ; les murs, rampants de toiture et plafond seront isolés et plaqués, la fenêtre sur lucarne remplacée, ce qui représentera une dépense de 9676.33 € HT , devis de l'entreprise Venasson.

Le total cumulé de ces devis s'élève à la somme de 18 950.33 € HT susceptible d'être subventionné par les fonds de concours de la Com Com.

-Clôture groupe scolaire :

En façade nord-ouest, l'implantation d'une clôture en panneaux rigides s'impose au vue de la proximité de la route départementale, amenant un danger potentiel en cas de sorties en urgence de élèves du groupe scolaire par les 3 portes d'évacuation implantées sur cette façade. L'entreprise Treyve a évalué cette dépense à la somme de 3050 € HT.

-Travaux de façade sur groupe scolaire :

La façade sud-ouest du groupe scolaire exposée aux intempéries demande une restauration complète de son crépi et plus particulièrement des entourages de menuiseries, l'entreprise Aujean Providence a évalué le montant de travaux à la somme de 40599.90 € HT.

Toutefois, le dispositif « Fonds Vert » instauré depuis janvier 2023 pour accélérer la transition écologique dans les territoires nous incite à suspendre ce dossier.

En effet, à l'intérieur de ce programme, existe une mesure concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, visant notamment l'isolation thermique. De ce fait, pour ce qui concerne le groupe scolaire, une isolation thermique par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures diminueraient sensiblement l'intervention en travaux de façade et seraient éligibles aux aides de ce Fonds Vert possiblement cumulable avec d'autres subventions du type DETR ou DSIL.

Monsieur le Maire précise qu'en fait pour obtenir cette aide « Fonds Vert », spécifique pour l'isolation thermique des bâtiments scolaires, un résultat d'économie d'énergie de 40 % doit être constaté. Une

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

étude thermique étant obligatoire pour un dépôt de dossier au 15 février, il est impossible de donner suite à cette demande d'aide.

Il est à noter d'autre part qu'une aide de la région pourra être sollicitée dans le cadre de la sécurisation du groupe scolaire pour le changement de l'alarme et la mise en place d'une clôture route de Montaigut.

-Avancement des travaux dans les logements de la gendarmerie (113 et 401) :

Le logement 401 sera terminé cette semaine.

Dans le logement 113, le chauffage reste à poser et quelques finitions de peinture, ainsi que le revêtement de sols.

A titre d'information, le devenir des 21 logements de la gendarmerie se pose et une proposition de rachat par Evoléa est envisagée, une visite des lieux est prévue début janvier.

-Travaux d'aménagements de passages PMR

La création de passages PMR au droit des rues Denis Papin et Alsace Lorraine, adjacentes au Boulevard Tourret permettront de sécuriser la traversée des piétons et personnes handicapées et assureront la continuité piétonnière jusqu'au carrefour du Champ de Foire. L'entreprise Alzin a évalué les travaux à la somme de 5254.50 € HT. Ces travaux ainsi que l'achat de divers panneaux de police sont permis grâce à une aide substantielle des amendes de police déjà sollicitée pour l'aménagement du carrefour PMR du Champ de Foire.

-Remplacement de la porte de la salle d'honneur de la mairie

Cette porte, protégée par des volets extérieurs inouvrables de l'intérieur, doit être remplacée par une menuiserie disposant d'une barre anti panique, permettant une ouverture rapide vers l'extérieur pour évacuer le public en cas d'urgence ; un volet de nuit en bois empêchera la vue sur l'intérieur de la salle. Le devis de ces travaux établi par l'entreprise Auberger s'élève à la somme de 5620.89 € HT.

-Rue Chailloux

La réfection du revêtement de la chaussée de la partie inférieure de la rue Chailloux s'avère nécessaire au vu des différentes tranchées engagées tant pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement que pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le devis chiffré par l'entreprise Alzin s'élève à la somme de 12 942.50 € HT, s'ajoutant ainsi à la somme de 31 605.70 € HT nécessaire pour la réfection de la chaussée de la partie supérieure de cette rue.

Bruno Confesson revient sur le dossier opposant Mr Roger BERNARD, propriétaire de l'étang situé à proximité de la station d'épuration Sud, le SIVOM et la commune de Montmarault.

COMMUNE DE MONTMARSAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Le Maire précise qu'un courrier de l'avocat de Mr Roger BERNARD est arrivé en mairie stipulant le préjudice subi pour la non utilisation de l'étang par son client. Pour rappel, lors de fortes précipitations, l'eau de la station arrive désormais dans l'étang. Après concertation entre la police de l'eau, la commune, le SIVOM et le plaignant, il était convenu d'effectuer les travaux nécessaires remédiant à ce problème courant été 2024 (montant des travaux initialement prévus 300 000€).

A ce jour, le SIVOM contraint d'honorer d'autres priorités budgétaires, a décidé de surseoir à ces travaux.

Bruno Confesson souligne que le GAEC Meloux (Julien et Brigitte Meloux) qui exploite la parcelle (propriété de Jean-Michel Meloux) en amont de l'étang subit également un préjudice et s'agissant de son outil de travail, il serait souhaitable que les travaux concernant les buses dans ses prairies soient effectués. Le Maire informe que tous les travaux seront programmés et réalisés en même temps.

Demande d'accord définitif pour subvention travaux de voirie Rue Chailloux

Commentaires : Sylvie Mercier précise qu'il s'agit de la demande définitive identique à la demande initiale pour une dépense subventionnable de 31 605.70 € HT. La subvention accordée est de 9 481.71 €.

La réfection du revêtement de la chaussée de la partie inférieure de la rue Chailloux s'avère nécessaire. Suite aux travaux : assainissement, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, la chaussée a subi des dommages.

Un devis chiffré par l'entreprise Alzin s'élève à 12 942.50 € s'ajoutant à la somme de 31 605.70 € HT.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-060 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention travaux Rue Chailloux

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux de voirie », pour les travaux de voirie Rue Chailloux. La subvention accordée est de 9 481.71 € pour une dépense subventionnable de 31 605.70 € HT.

Le devis de Alzin SAS s'élève à la somme de 31 605.70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour les travaux de voirie Rue Chailloux, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux de voirie »,
- D'approuver le plan de financement définitif :

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	9 481.71	30 %
Total aides publiques	9 481.71	
Ressources propres	22 123.99	70 %
Total général HT	31 605.70	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

RCVCB : Parc floral et arboré

Commentaires : Jean-François Bourgeot demande aux membres du conseil de consulter les tableaux qui ont été remis et fait un rappel du programme RCVCB pour les 4 ans à venir.

***2024 :**

1. Travaux accessibilité des commerces / centre-bourg ;
2. Création parc public "parc des anglais" ;
3. Création d'une connexion douce entre le pôle scolaire et le bourg
4. a) Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase Etude-MOE-diagnostics et relevés
6. b) Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase 1(*route de Sazeret+ secteur carrefour G. Mercier*) ;

Il précise que l'Etude Circulation sur le Centre-Bourg et le City stade (projets 2023) sont en cours de finalisation.

***2025 :**

7. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase 2 (*Carrefour ouest + rue de Montaigut*) ;
8. Maison des Trois Roys (étude de faisabilité et 1ere phase travaux) ;

***2026 :**

9. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase3(*Carrefour Est*) ;

***2027 :**

10. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud / tranche 1 : phase4 (*sécuriser le boulevard*) ;
11. Logements Camus de Richemont. Pour ce dossier, la programmation pourra avancée, le projet étant déjà bien engagé avec Evoléa (12 logements locatifs sur 2 niveaux).

Les sommes de chaque opération sont inscrites dans le tableau ainsi que les financements prévisionnels.

Le Conseil doit délibérer sur les points suivants :

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Le Conseil doit délibérer sur les points suivants :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes d'accords définitifs pour les subventions relatives aux actions inscrites en 2023 (cf. montants actualisés dans le tableau de synthèse en annexe) ;
- confirmer la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat de reconquête centre-ville/centre-bourg en inscrivant au budget primitif 2024 les dépenses précitées pour l'année 2024 ;
- valider l'actualisation du plan global d'actions/ financements et des fiches actions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat RCVCB ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB et effectuer toutes les démarches associées ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des autres partenaires (Etat, Région, Europe etc...) et effectuer toutes les démarches afférentes.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-061 : 7.5 Subventions : RCVCB : Parc floral et arboré

Mr le Maire présente le projet de création d'un parc floral et arboré. L'estimation pour l'acquisition du terrain, l'étude de faisabilité et les travaux s'élève à 623 050. 00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif Reconquête Centre Ville Centre Bourg,
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter les dispositifs adéquats, notamment d'effectuer des demandes de subventions auprès de la Région, l'Etat et l'Europe,
- D'approuver le plan de financement :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	30 000.00	4.82 %
Etat DETR	100 000.00	16.05%
Région	200 000.00	32.10%
Europe Leader	60 000.00	9.63%
Total aides publiques	390 000.00	62.60%
Ressources propres/emprunt	233 050.00	37.40%
Total général HT	623 050.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

DEL2023-062 : 7.5 Subventions : RCVCB : Avenue Henri Brun et Joliot Curie

Mr le Maire présente le projet de création d'une liaison douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg.

Cette connexion concerne les avenues Henri Brun et Joliot Curie. L'estimation pour les études et les travaux s'élève à 595 738.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif Reconquête Centre Ville Centre Bourg,
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions adéquates, conformément au projet présenté notamment d'effectuer des demandes de subventions auprès de l'Etat,
- D'approuver le plan de financement :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	150 279.03	25.23 %
Etat	220 423.06	37.00 %
Total aides publiques	370 702.09	62.23 %
Ressources propres/emprunt	225 035.91	37.77 %
Total général HT	595 738.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-063 : 7.1 Décisions budgétaires:RCVCB : Avenant

« RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG : VALIDATION TRANCHE 2 - SIGNATURE AVENANT N°1 AU CONTRAT ET DEMANDE SUBVENTIONS »

VU la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) signée en date du 19 décembre 2022,

VU le dispositif reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) mis en place par le Département de l'Allier,

VU la délibération du conseil Municipal de la commune de Montmarault en date du 31 janvier 2023 validant la signature d'un contrat RCVCB, ainsi qu'un plan d'actions global, des estimations, des fiches actions et un plan de synthèse d'actions et de financements,

VU le contrat reconquête centre-ville /centre bourg (RCVCB) signé en date du 26 juin 2023 par le Département de l'Allier et la commune de Montmarault pour la période 2023-2027.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

La délibération précitée de janvier 2023 avait également validé l'inscription de la dépense correspondant à la 1^{ère} tranche des travaux au budget primitif 2023. Aujourd'hui, les actions prévues au titre de l'année 2023 ont été réalisées ou sont en cours.

Il s'agit donc à présent de poursuivre les projets inscrits au contrat au titre de l'année 2024 et d'actualiser les informations du contrat RCVCB dans le cadre d'un premier avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, dans le cadre de cet avenant, le plan d'actions global est actualisé de la façon suivante :

- 5. City-stade ;
- 6. Etude Circulation sur le Centre-Bourg ;

***2024 :**

- 7. Travaux accessibilité des commerces / centre-bourg ;
- 8. Création parc public "parc des anglais" ;
- 9. Création d'une connexion douce entre le pôle scolaire et le bourg
- 10.a) Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase Etude-MOE-diagnostics et relevés
- 12.b) Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase 1(*route de Sazeret+ secteur carrefour G. Mercier*) ;

***2025 :**

- 13. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase 2 (*Carrefour ouest + rue de Montaigut*) ;
- 14. Maison des Trois Roys (étude de faisabilité et 1ere phase travaux) ;

***2026 :**

- 15. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud /tranche 1 : phase3(*Carrefour Est*) ;

***2027 :**

- 16. Aménager le blvd Nord pour apaiser le sud / tranche 1 : phase4 (*sécuriser le boulevard*) ;
- 17. Logements Camus de Richemont ;

Le phasage des actions a été adapté afin de tenir compte des délais d'études préalables à la réalisation de certaines actions et des plannings de travaux qui se sont précisés.

Le montant des travaux des actions 2023, prévu au contrat initial, était de 301 226,40€HT. L'avenant n°1 met à jour ce montant avec un total de dépenses 2023 chiffré à 182 303,45€ HT.

En 2024, la Commune de Montmarault sera le maître d'ouvrage de l'opération portant sur la mise en accessibilité des trottoirs des commerces du centre-bourg pour un montant de travaux d'environ 112 881,50 € HT. La Commune poursuivra aussi son projet de revitalisation par l'action relative au « Parc des Anglais » pour un montant d'environ 623 050€ HT et la création, en complément, d'une connexion douce et végétalisée entre le pôle d'équipements et le bourg (travaux d'environ

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

597 738€HT). Enfin, l'opération relative au boulevard Nord sera engagée avec la phase étude (environ 156 825€) et une première phase de travaux d'environ 167 000€.

L'actualisation des estimations de dépenses des différentes actions a également été intégrée dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat RCVCB. Les aides des partenaires ont aussi été actualisées.

Ainsi, sur la globalité des actions inscrites au contrat, l'accompagnement du Département reste au montant de 900 000€HT et ce, tel que prévu lors de la signature du contrat initial précité.

La synthèse du plan d'actions / financements et les fiches actions, jointes au contrat RCVCB, ont aussi fait l'objet des actualisations précitées et, sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes d'accords définitifs pour les subventions relatives aux actions inscrites en 2023 (cf. montants actualisés dans le tableau de synthèse en annexe) ;
- de confirmer la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat de reconquête centre-ville/centre-bourg en inscrivant au budget primitif 2024 les dépenses précitées pour l'année 2024 ;
- de valider l'actualisation du plan global d'actions/ financements et des fiches actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat RCVCB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB et effectuer toutes les démarches associées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des autres partenaires (Etat, Région, Europe etc...) et effectuer toutes les démarches afférentes.

RECONQUETE DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS
DEPARTEMENT DE L'ALLIER / COMMUNE DE MONTMARSAULT
Période 2023 – 2027
Avenant 1

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 22 janvier 2024,

ET :

- La **Commune de Montmarault**, représentée par son Maire, Monsieur Didier LINDRON, habilitée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes - extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes de l'Allier - Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 24 mars 2022, portant modalités de soutien aux projets des communes 2022 – 2026,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres-bourgs et centres-villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2023, portant Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs – demande de contrat : communes d'Aurouër, Billy, Boucé, Bresnay, Brout-Vernet, Cérilly, Chevagnes, Cosne-d'Allier, Echassières, Gouise, Le Mayet-de-Montagne, Limoise, Montmarault, Nérès-les-Bains, Neuilly-le-Réal, Neure, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saligny-sur-Roudon et Villefranche-d'Allier.

Vu la demande de la commune de Montmarault,

Il est convenu entre les signataires ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'action « étude de circulation en centre bourg » a été engagée pour un coût de 15 900,00 € HT et une subvention de 12 720,00 €, soit 80%.

ARTICLE 2 :

La commune a informé le Département des modifications suivantes :

- Tranche 2023 :
 - o Le coût de l'action « city-stade équipement multisports » est ramenée à 166 403,45€ HT et la subvention à 28 288,59 €, soit 17,00 % conformément au contrat initial.

- Tranche 2024 :
 - o L'action « travaux d'accessibilité des commerces en centre-bourg », initialement prévue en 2023 est reportée en 2024 pour un montant de travaux de 112 881,50 € HT et une subvention de 50 796,68 €, soit 45,00 %.
 - o La phase « étude globale MOE / diagnostics et relevé préalables concernant l'aménagement du boulevard Nord tranche 1 est à intégrer pour un coût de 156 825,00 € HT et une subvention de 58 032,25 €, soit 37,00 %.
 - o Le coût de l'action « aménagement le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 (phase 1 travaux route de Sazeret et secteur carrefour G. Mercier) est porté à 167 000,00 € HT. Le Département n'est pas sollicité pour financer cette action.
 - o La « création d'un parc public Parc des Anglais », initialement prévue en 2025 et 2026 est programmée en 2024, pour un montant de 623 050,00 € HT et une subvention de 30 000,00 €, soit 4,82%.
 - o Une nouvelle action est intégrée en 2024, à savoir « la création d'une connexion douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg (rue J. Curie et H. Brun) pour un montant de travaux de 595 738,00 € HT et une subvention de 150 279,03 €.

- Tranche 2025 :
 - o Le coût de l'action « aménagement du boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 (phase 2 – carrefour Ouest et rue Montaigut) est ramené à 370 000,00 € HT et le montant de subvention à 159 100,00 €, soit 43 %.

- Tranche 2026 :
 - o Le coût de l'action « aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 (phase 3 carrefour Est) est ramené à 220 000,00 € HT et la subvention à 82 720,00 €, soit 37,60 %.

- Tranche 2027 :
 - o Le coût de l'action « aménager le boulevard Nord pour apaiser le Sud tranche 1 (phase 4 sécurisation du boulevard) est ramené à 215 000,00 € HT et la subvention à 60 313,45 €, soit 28,05 %.

Les fiches actions correspondantes sont annexées.

ARTICLE 3 :

Le tableau récapitulatif des actions financées par le Département dans le cadre du contrat « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » de Montmarault, pour un montant de subvention globale de 900 000,00 €, s'établit désormais comme suit :

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel													
				Département		ETAT/DETR		Etat /ANS		REGION		Leader /Europe		Commune		Baillieur	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux
2023	City Stade /équipement multisports	vitalité	166 003,45	28 288,59	17,00%	58 241,21	35,00%	37 343,47	22,44%			42 530,18	25,56%				
	Etude Circulation /centre bourg	Cadre de vie	15 900,00	12 720,00	80,00%							3 180,00	20,00%				
	TOTAL 2023		182 303,45	41 008,59	22,49%	58 241,21	31,95%	37 343,47	20,48%	-	-	45 710,18	25,07%	-	-		
2024	Travaux accessibilité Commerces /centre-bourg	Cadre de vie	112 881,50	50 796,68	45,00%	39 508,53	35,00%					22 576,30	20,00%				
	Créer un parc public "parc des anglais" (acquisition / étude / travaux)	cadre de vie	623 050,00	30 000,00	4,82%	100 000,00	16,05%			60 000,00	9,63%	233 050,00	37,40%				
	Création d'une connexion douce et cyclable entre le pôle scolaire et le bourg (rue J. Curie et H. Brun)	Cadre de vie	595 738,00	150 279,03	25,23%	220 423,06	37,00%					225 035,91	37,77%				
	Aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 (étude globale MOE / diagnostics et relevés préalables)	Cadre de vie	156 825,00	58 032,25	37,00%								98 792,75	63,00%			
	Aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 (phase 1 travaux route de Saveret et secteur carrefour G. Mercier)	Cadre de vie	167 000,00		0,00%	61 790,00	37,00%					105 210,00	63,00%				
	TOTAL 2024		1 655 494,50	289 107,96	17,46%	421 721,59	25,47%	0%	0%	12,08%	60 000,00	684 664,96	41,36%	-	-		
2025	Aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 : phase2 (Carrefour ouest + rue de Montalguit)	cadre de vie	370 000,00	159 100,00	43,00%	136 900,00	37,00%					74 000,00	20,00%				
	Maison des Trois Roys (étude faisabilité et 1ère phase travaux : toiture etc...)	vitalité	370 000,00	27 750,00	7,50%	99 900,00	27,00%			40,00%		142 350,00	38,47%				
	TOTAL 2025		740 000,00	186 850,00	25,25%	236 800,00	32,00%	-	-	13,51%	-	216 350,00	29,24%	-	-		
2026	Aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 : phase3(Carrefour Est)	Cadre de vie	220 000,00	82 720,00	37,60%	81 400,00	37,00%					55 880,00	25,40%				
	Aménager le boulevard Nord pour apaiser le sud tranche 1 : phase4 sécuriser Blvd	cadre de vie	215 000,00	60 313,45	28,05%	86 000,00	40,00%					68 686,55	31,95%				
	TOTAL 2026		435 000,00	143 033,45	32,65%	167 400,00	38,50%	-	-	-	-	124 566,55	28,63%	-	-		
2027	12 Logements canus de Richemond	Habitat	1 300 000,00	240 000,00	18,46%									1 060 000,00	81,538462		
	TOTAL 2027		1 515 000,00	300 313,45	19,82%	86 000,00	5,68%	-	-	-	-	68 686,55	4,53%	1 060 000,00	69,97%		
	TOTAL GENERAL		4 312 797,95€	900 000,00	30,00%	884 162,79	20,50%	37 343,47	0,87%	6,96%	60 000,00	1,39%	#####	1 060 000,00	24,58%		
			3 000 000,00 €														

*35,56% hors action portée par un bailleur

4 312 797,95

L'accompagnement financier du Département est réparti selon les trois orientations de la manière suivante :

- Cadre de vie : 57 %
- Habitat : 30 %
- Vitalité : 12 %

ARTICLE 4 :

Les articles non modifiés du contrat restent applicables.

Fait à Moulins en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la commune de Montmarault,

Pour le Département,

Didier LINDRON
Maire de Montmarault

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Collectivité :	MONTMARAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
City-stade	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Création d'un city-stade à proximité des équipements et réalisation d'une aire de jeux.	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03 - Etat - ANS	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration de l'offre d'équipements sportifs / renforcement de l'attractivité de la Commune / réponse aux besoins exprimés par le conseil municipal des jeunes.	2023	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
	166 403,45 €	
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
ANS	37 343,475 €	22,44%
État (DETR, FSIL, CPER,...)	58 241,21 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	28 288,59 €	17,00%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	42 530,18 €	25,56%
TOTAL	166 403,45 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARSAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Etude Circulation à l'échelle du Centre Bourg	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Etude Circulation à l'échelle du Centre Bourg	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Etude opérationnelle préalable nécessaire aux autres actions de revitalisation et aux aménagements à prévoir sur l'espace public.	2023	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
15 900,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)		0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	12 720,00 €	80,00%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	3 180,00 €	20,00%
TOTAL	15 900,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Travaux accessibilité Commerces	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement PMR et travaux d'accessibilité des commerces /trottoirs centre bourgs	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03 - Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité du centre-bourg	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
112 881,50 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	39 508,53 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	50 796,68 €	45,00%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	22 576,30 €	20,00%
TOTAL	112 881,50 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARSAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Parc des Anglais	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
<p>La création du Parc des Anglais, en limite Est de l'avenue H. Brun, permettra de révéler et mettre en valeur un potentiel végétal naturel afin d'offrir un lien d'agrément et de nature aux habitants. En complément des plantations et des aménagements paysagers, un kiosque et une passerelle seront proposés</p> <p>Cette action comprend l'acquisition du site, ainsi que les phases études et travaux.</p>	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03- Etat - Région-Leader	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Améliorer le cadre de vie et développement d'un lieu de convivialité et de nature en cœur de bourg, à l'articulation entre les services, les équipements et les zones pavillonnaires	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
623 050,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	60 000,00 €	9,63%
État (DETR, FSIL, CPER,...)	100 000,00 €	16,05%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €	32,10%
Département Allier	30 000,00 €	4,82%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	233 050,00 €	37,40%
TOTAL	623 050,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARSAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Connexion douce et sécurisée entre le pôle scolaire et le bourg	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
<p>En complément de la création d'un espace paysager en cœur de bourg (Parc de Anglais), il convient de créer une liaison douce et paysagée connectant le pôle d'équipements et le bourg. Ainsi, les rues Joliot Curie et Henri Brun seront réaménagées afin de garantir une connexion sécurisée des usagers, et en particulier des enfants se rendant au pôle scolaire (école primaire, collège). Cet enjeu de sécurisation concerne également les accès aux équipements sportifs (Gymnase Maurice Delfour, city stade en cours de construction) et l'Espace Claude Capdevielle (salle socio culturelle)</p> <p>Le projet prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable double sens, la création de stationnements paysagés, et le maintien d'un axe arboré sur la rue Henri Brun favorisant ainsi la création d'un maillage doux apaisé, sécurisé et végétalisé.</p>	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03- Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Sécuriser le maillage doux en cœur de bourg. Reconnecter les équipements au bourg en favorisant l'amélioration du cadre de vie, le renforcement et la mise en valeur de la place de la nature en ville en lien avec la création du parc des Anglais en limite de cette action	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
	595 738,00 €	
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	220 423,06 €	37,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	150 279,03 €	25,23%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	225 035,91 €	37,77%
TOTAL	595 738,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud Phase Etude /MOE globale sur l'ensemble de la tranche1	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase études et diagnostics et relevés préalables /MOE globale sur l'ensemble de la tranche1 Prise en compte des conclusions de l'étude circulation réalisée au préalable Favoriser la végétalisation le long des axes	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
156 825,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	58 032,25 €	37,00%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	98 792,75 €	63,00%
TOTAL	156 825,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 1	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 1 => route de Sazeret et carrefour Georges Mercier Réalisation d'un projet d'aménagement d'espaces publics prévoyant la sécurisation des traversées piétonnes, et des intersections. Prise en compte des conclusions de l'étude circulation réalisée au préalable Favoriser la végétalisation le long des axes	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
167 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	61 790,00 €	37,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier		
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	105 210,00 €	63,00%
TOTAL	167 000,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAUULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 2	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 2 => carrefour Ouest et rue de Montaigut Réalisation d'un projet d'aménagement d'espaces publics prévoyant la sécurisation des traversées piétonnes, et des intersections. Réaménagement du Carrefour Ouest (D2321/Blvd Villars - Blvd Carnot) Prise en compte des conclusions de l'étude circulation réalisée au préalable / évolution des principes de circulation Favoriser la végétalisation le long des axes	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03 - Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg	2025	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
370 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	136 900,00 €	37,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	159 100,00 €	43,00%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	74 000,00 €	20,00%
TOTAL	370 000,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAUULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 3	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 3 => Carrefour Est	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03 - Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg	2026	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
220 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	81 400,00 €	37,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	82 720,00 €	37,60%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	55 880,00 €	25,40%
TOTAL	220 000,00 €	100,00%

Collectivité :	MONTMARAUULT	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 4	Cadre de vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Aménagement du Boulevard Nord pour apaiser le Sud: tranche 1 Phase 4 => sécuriser le boulevard	Ville de Montmarault	
	PARTENARIAT	
	CD03 - Etat	
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION	
Amélioration du cadre de vie et sécurisation des conditions de circulation. Proposer une image plus qualitative dès l'entrée de bourg	2027	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
215 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	86 000,00 €	40,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	
Département Allier	60 313,45 €	28,05%
Autre(s): Intercommunalité		
Commune	68 686,55 €	31,95%
TOTAL	215 000,00 €	100,00%

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Jean-Pierre Nicolas s'interroge sur la capacité d'emprunter compte-tenu de l'importance des dépenses engagées (900 000 €).

Le Maire a effectivement contacté les banquiers et, compte-tenu des résultats comptables 2022 et 2023, elles ne s'opposent pas à l'accord d'un prêt.

Suite à l'appel d'offres, le cabinet Truttman a été retenu en tant que maître d'œuvre pour travailler sur le dossier d'aménagement du boulevard Nord.

Jean-Pierre Nicolas s'interroge : comment peut-on travailler ce dossier sans avoir le résultat de l'étude de circulation ?

Le Maire lui répond qu'effectivement les données définitives de l'étude de circulation lui seront communiquées dès que possible et que celui-ci formulera les propositions adaptées.

Liquidation Néocim logiciel cimetière

Commentaires : Claude Roullier informe le conseil que la société Néocim, fournisseur du logiciel de gestion du cimetière a été mise en liquidation.

Deux sociétés ont proposé leurs services en vue de la continuité de la maintenance du logiciel. Les sociétés DigitaleBox et Topo-Log proposent des contrats de maintenance d'un montant équivalent, soit 350 € HT annuel.

L'importance étant de conserver le logiciel installé, il est proposé de retenir la société Topo-Log qui s'engage à assurer la continuité de la maintenance.

Le contrat de maintenance sera fait pour une durée de 3 ans.

Jean-Pierre Nicolas s'interroge toutefois sur la fiabilité de cette nouvelle entreprise.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-064 : 7.1 Décisions budgétaires :Liquidation Neocim logiciel cimetière

Suite à la liquidation de la société Neocim, fournisseur du logiciel de gestion du cimetière, 2 sociétés ont proposé leurs services en vue de la continuité de la maintenance du logiciel.

Les sociétés DigitaleBox et Topo-Log proposent des contrats de maintenance d'un montant équivalent, soit 350 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Topo-Log : la commune peut conserver le logiciel actuellement installé et avec lequel l'agent en charge du cimetière est familiarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société Topo-Log pour une durée de 3 ans.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Bail Agretam

Commentaires : Bruno Confesson, président de l'Agretam, quitte la salle.

Monsieur le Maire informe qu'il faut valider la somme de 120 € TTC correspondant au loyer mensuel dû par l'Agretam à la commune pour la location du bâtiment sis rue du Colombier à compter du 01.01.2024. La convention de mise à disposition sera finalisée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-065 : 3.3 Locations : bail Agretam

Bruno CONFESSON, Président de l'association AGRETAM, quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

L'AGRETAM occupe le local cadastré AD264, d'une superficie de 561 m², situé Avenue du Colombier en vue de la fourniture de repas à destination du service de portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir le montant du loyer et propose de le fixer à 120 € mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 120 euros, à compter du 01/01/2024,
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

Bruno Confesson regagne la salle.

PLUi : Arrêt de projet

Commentaires : Monsieur le Maire informe le conseil que le projet PLUi a été voté par les membres de la Communauté de Communes à l'unanimité des présents.

Chaque commune du territoire communautaire doit maintenant délibérer sur ce dossier.

Les membres du conseil prennent connaissance du plan et des différentes zones retenues.

Le PLUi est accepté tel qu'il est présenté en émettant deux réserves :

- absence de cohérence dans la continuité du territoire : présence d'une « dent creuse » rue Georges Mercier dont il serait souhaitable d'obtenir la raison du refus de la mettre en zone constructible
- demande de classer en zone constructible le terrain situé derrière l'entreprise Anconetti (ancien terrain d'entraînement) qui est également refusée malgré le projet d'un nouvel espace de camping avec entrée par le stade et aménagement du parking dans l'ancien camping.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-066 : 5.7 Intercommunalité : PLUi : Arrêt de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les articles L.103-6, L.153-11 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1^{er} Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Néris Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Néris Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1^{ère} fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu l'entier dossier consultable sur le site : <http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, arrêtant le projet de PLUI,

I-Exposé du contexte

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUI de Commentry Montmarault Néris Communauté a été initié d'abord à l'échelle de l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault, qui a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et qui a prescrit par délibération du 22 Septembre 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Puis, le Conseil Communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du PLUI et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 9 Avril 2018.

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Commeny Montmarault Nérès Communauté. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 33 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace,...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 Avril 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher approuvé le 18 Mars 2013.

II-Éléments de synthèse du PLUI

Monsieur Le Maire présente la manière dont s'est déroulée l'élaboration du PLUI à travers les items suivants :

- Les objectifs prévus par la procédure d'élaboration du PLUI tels que définis dans les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les éléments essentiels du PLUI et à quelle étape il se situe,
- Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre, conformément à ce qui a été défini par les délibérations des conseils communautaires du 22 Septembre 2016 et du 9 Avril 2018,
- Le bilan de la concertation tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Des registres d'observation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie,
- La création d'un site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes, accessible depuis l'onglet PLUI(<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>), sur lequel des commentaires pouvaient être laissés.

Moyens d'information utilisés :

- Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et dans certains bulletins communaux,
- Des articles ont été publiés dans la presse locale, et notamment lors de réunions publiques,
- Une page du site de la Communauté de communes a été dédiée : onglet « Cadre de vie – Habitat – PLUI »,
- Une exposition itinérante a été créée et diffusée dans la plupart des communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

- Des réunions publiques d'échange sur chaque phase du projet,
- Des permanences auprès des agriculteurs,
- Des ateliers de concertation avec la population.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a pu s'exprimer à travers différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document « Bilan de la concertation », joint à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023, établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUI, à travers le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions (Comité de Pilotage, réunions avec les PPA) et des ateliers de travail ayant mobilisé les élus ont été organisés durant l'élaboration du PLUI.

III-Documents du dossier d'arrêt de PLUI

Le projet de PLUI comprend notamment les documents suivants :

- 1- Un rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement
 - Des explications et justifications des choix du projet de PLUI
 - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
 - De l'évaluation environnementale du PLUI.
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique du développement territorial et dont les orientations se déclinent en 5 axes :
 - AXE 1 : affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique
 - AXE 2 : préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
 - AXE 3 : consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
 - AXE 4 : préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
 - AXE 5 : assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.
- 3- Le règlement écrit et le règlement graphique
- 4- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

5- Les annexes du PLUI

Les grands enjeux et les évolutions graphiques et réglementaires du projet de PLUI sont rappelés dans la note de synthèse annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2023.

IV-Suite de la procédure

Le projet de PLUI, arrêté en Conseil Communautaire, a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes, mais aussi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande.

Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Cette phase précède l'organisation de l'enquête publique, pendant laquelle le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUI.

Au vu des éléments développés ci-dessus et en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté le 15 Novembre par le Conseil Communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, sous réserve de la traduction et de l'intégration des 2 observations formulées dans le document annexé à la présente délibération.

DEL2023-066 ANNEXE

Arrêt de projet PLUi

- Absence de cohérence dans la continuité du territoire : présence d'une « dent creuse » rue Georges Mercier dont il serait souhaitable d'obtenir la raison du refus de la mettre en zone constructible
- D'autre part, la demande de classer en zone constructible le terrain situé derrière l'entreprise Anconetti (ancien terrain d'entraînement) est également refusée malgré le projet d'un nouvel espace de camping avec entrée par le stade et aménagement du parking dans l'ancien camping.

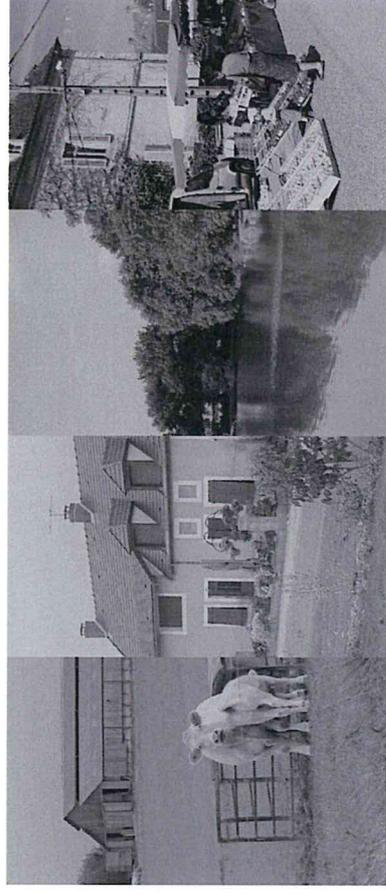


COMMENTRY
MONTMARIAULT
NÉRIS
COMMUNAUTE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

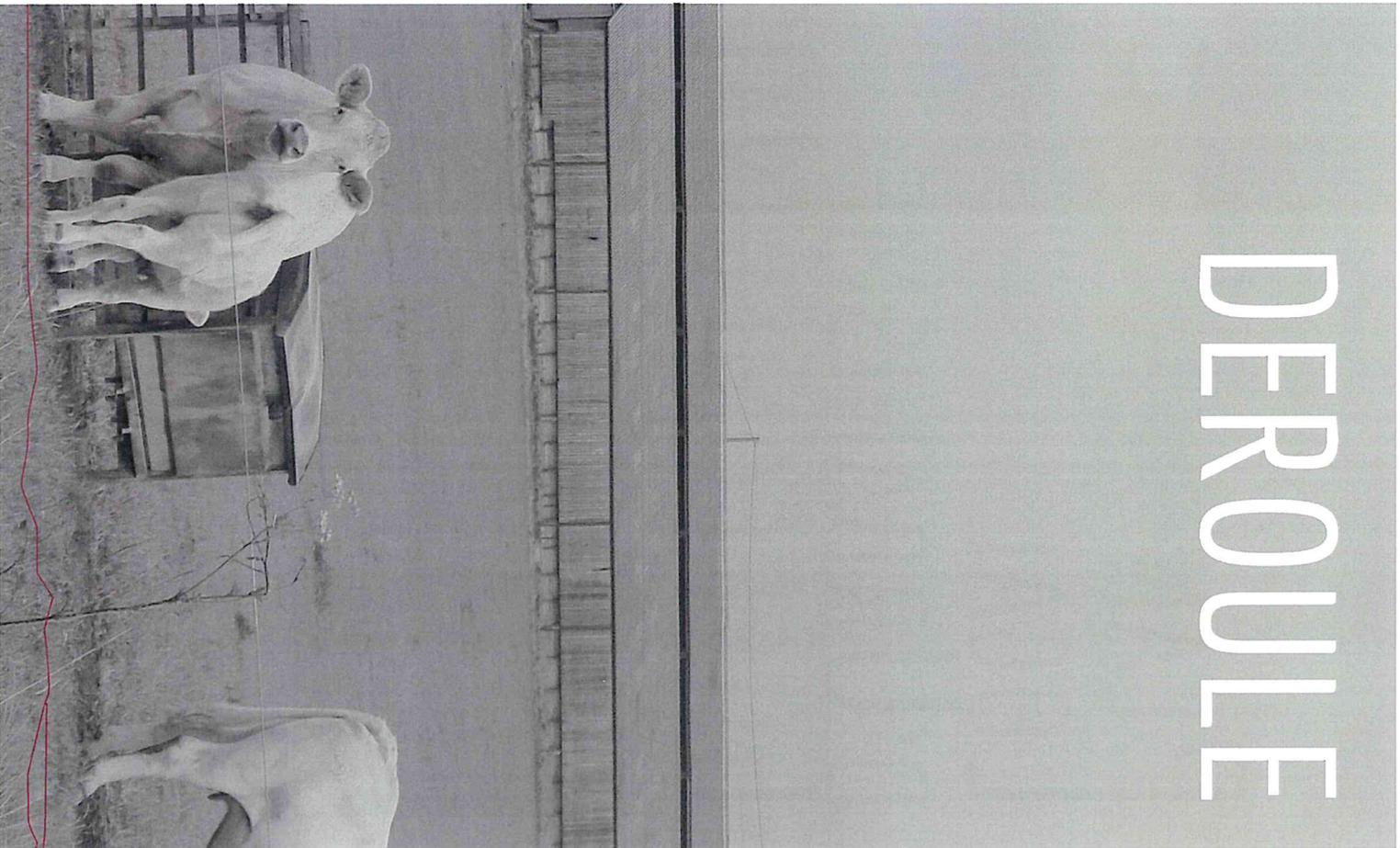
L'ARRÊT DU PROJET DE PLUI



15 novembre 2023



DEROULE



1

L'élaboration du projet de PLUi

2

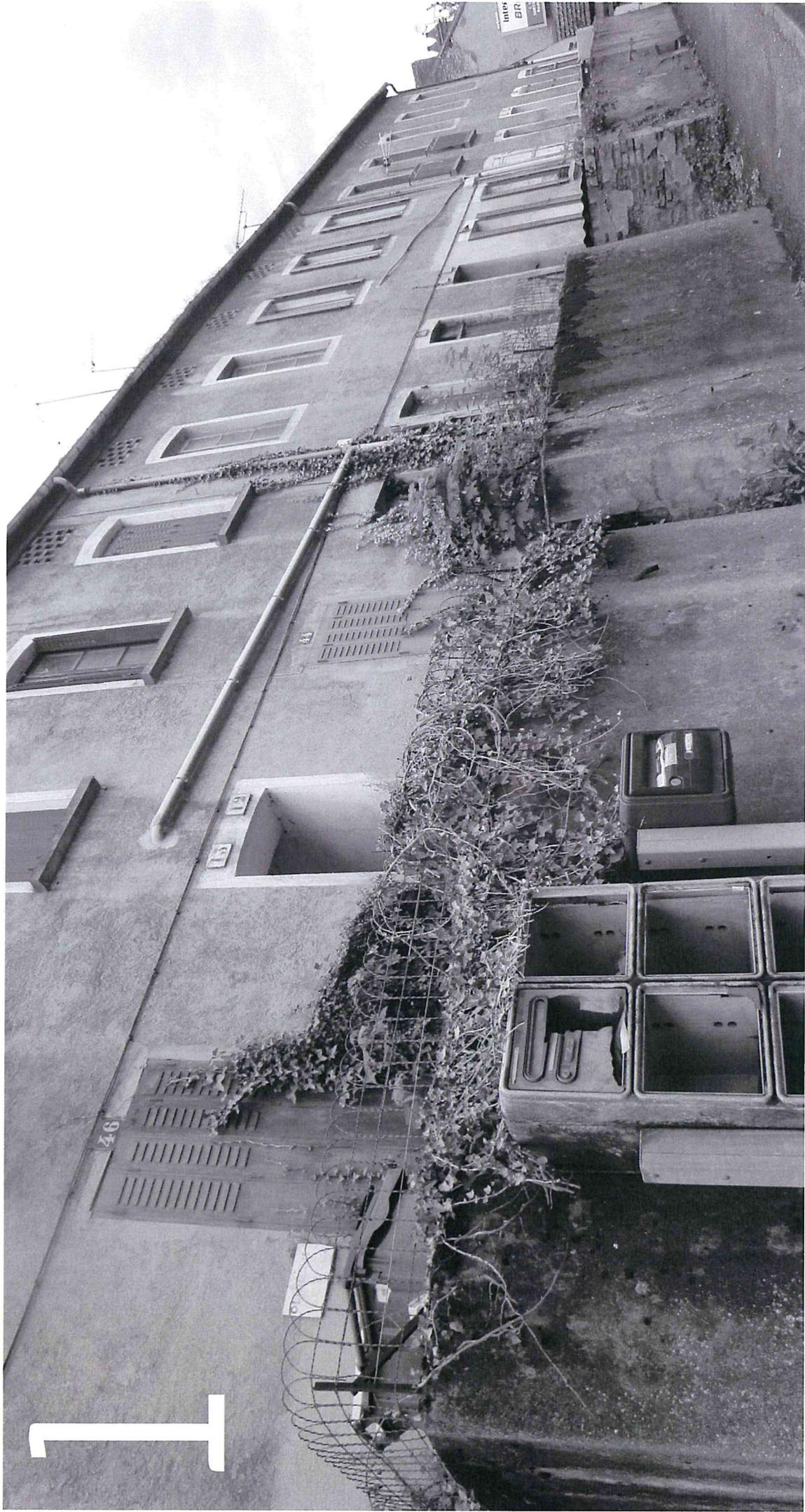
Le bilan de concertation

3

Synthèse du projet de PLUi

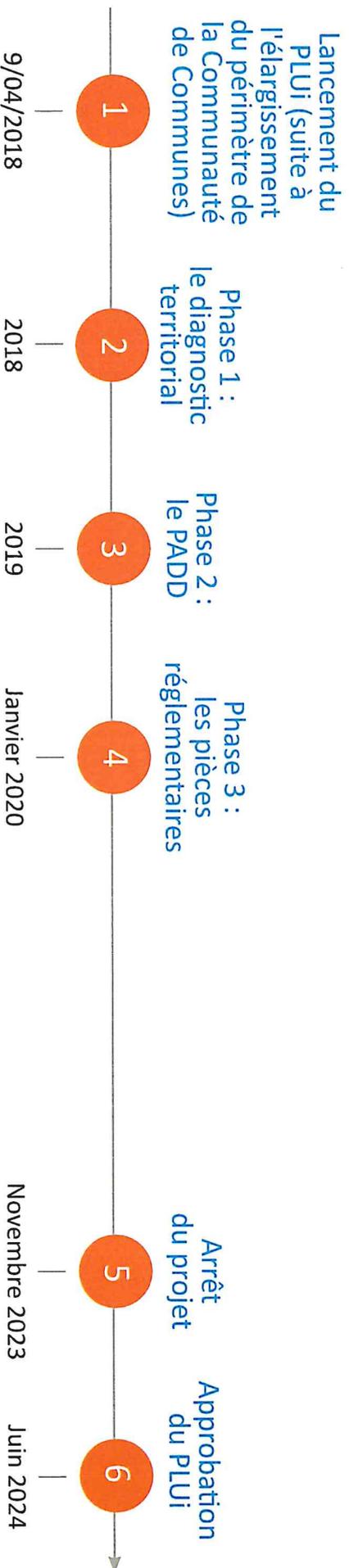
4

Suite de la procédure



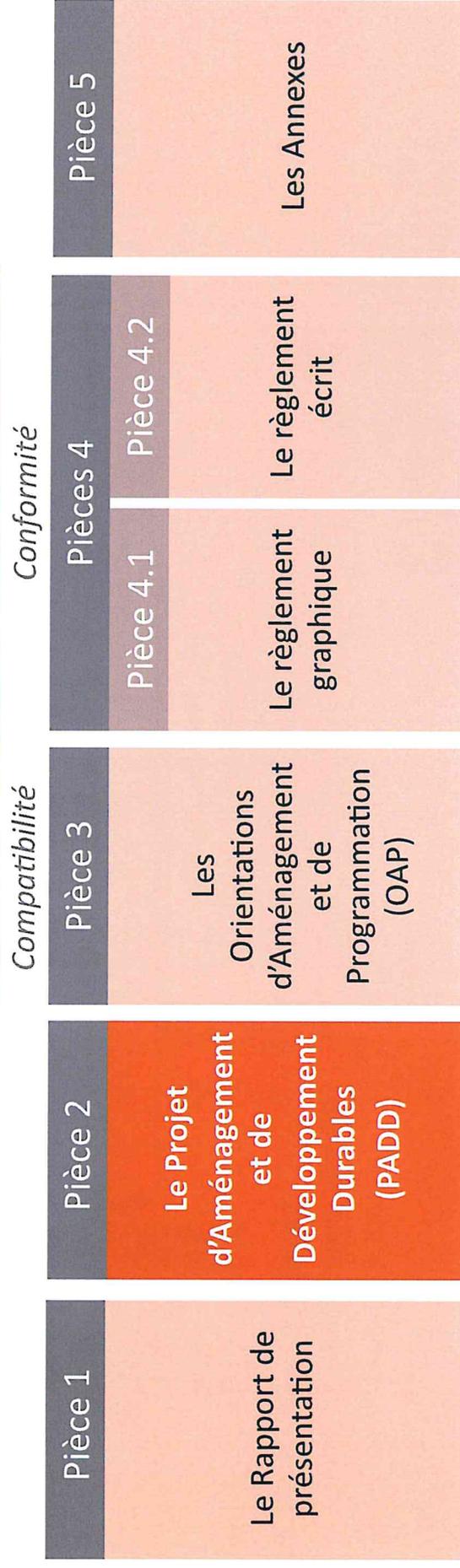
L'élaboration du projet de PLUi

Les grandes étapes



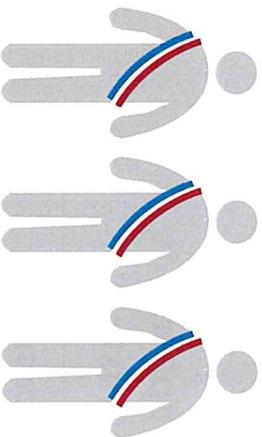
Les documents du PLUi

Pièces réglementaires opposables aux demandes d'urbanisme

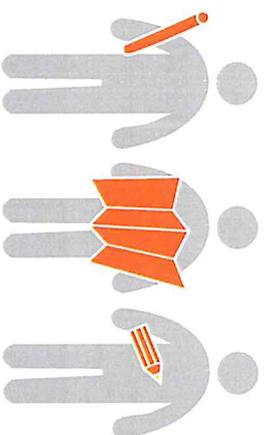


Mise en oeuvre d'un dispositif réglementaire permettant l'atteinte des objectifs du PADD

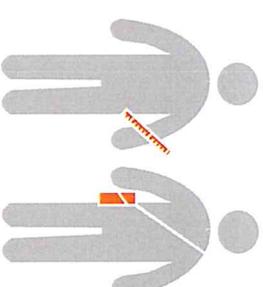
Les acteurs ayant participé à son élaboration



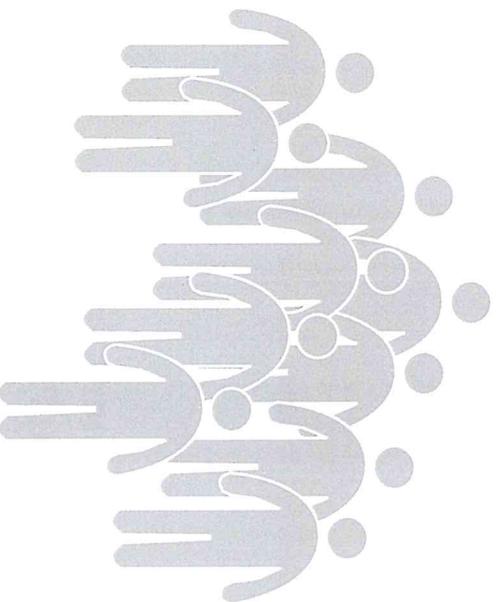
Les élus



Les Personnes Publiques Associées
(Services de l'Etat,
Chambres Consulaires...)



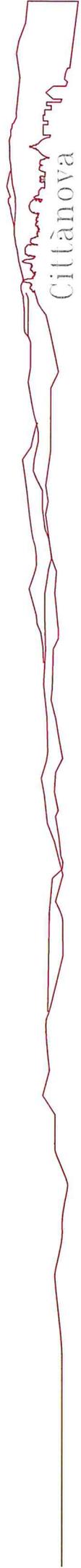
Les techniciens
(de la communauté de communes,
des communes..)



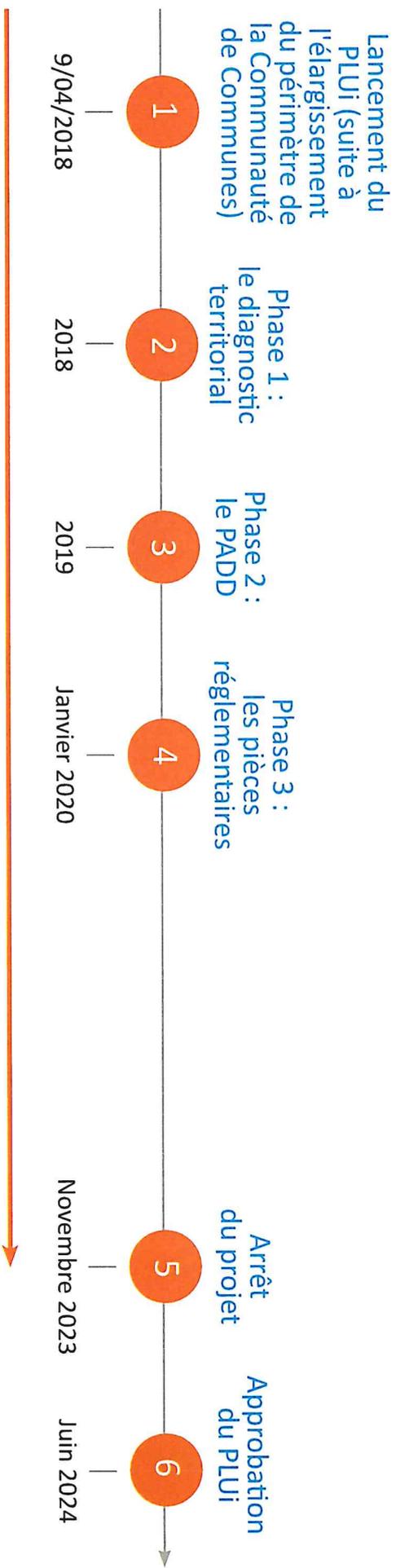
L'ensemble de la population



Le bilan de la concertation



La communication sur les pages internet dédiées

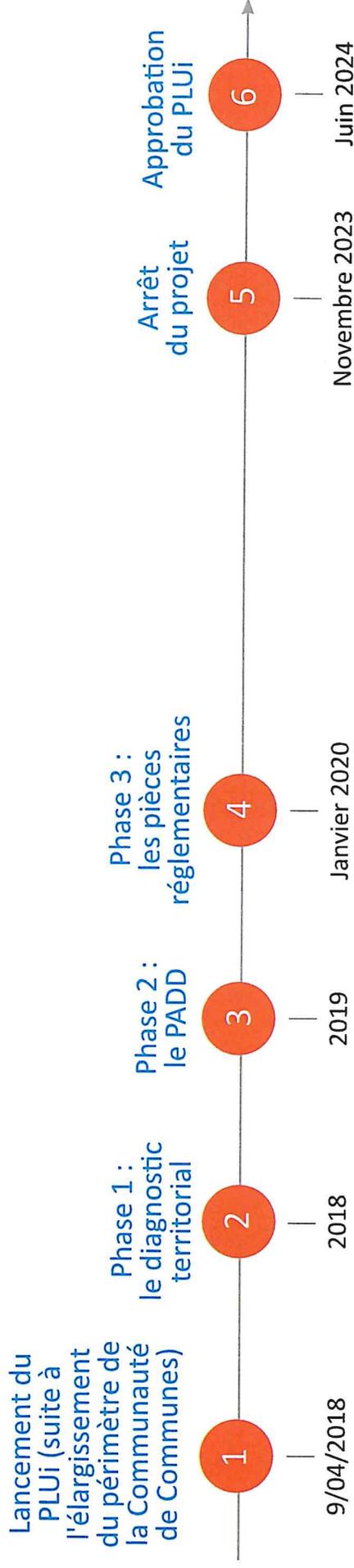


> Une page dédiée à l'élaboration du PLUi, accessible depuis la page d'accueil du site de la communauté de communes via l'onglet « Cadre de vie - Habitat -PLUi » (<http://www.cmnc03.fr/Habitat/plui-plan-local-durbanisme>).

Cette page, mise à jour régulièrement, détaille les différentes étapes de la procédure et informe les habitants des différentes modalités de concertation, notamment de la tenue des ateliers de concertation et des réunions publiques.

> Le site internet dédié aux procédures d'urbanisme de la communauté de communes présente également une page dédiée au PLUi, accessible depuis l'onglet « PLUi » (<http://plu.cmnc03.fr/category/plui/>).

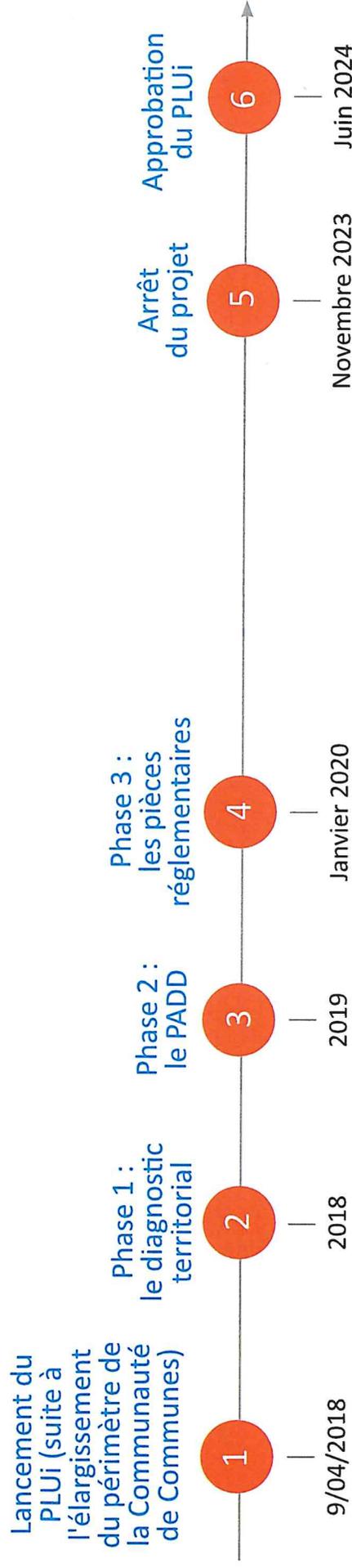
Les registres de concertation et les courriels



Objet des observations/demandes recueillies :

- > Demandes de constructibilité
- > Projets touristiques/de loisirs
- > Activités économiques
- > Energies renouvelables

Les ateliers de concertation



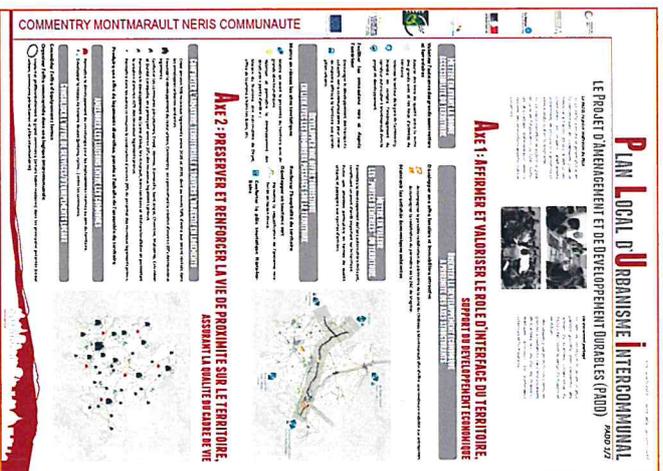
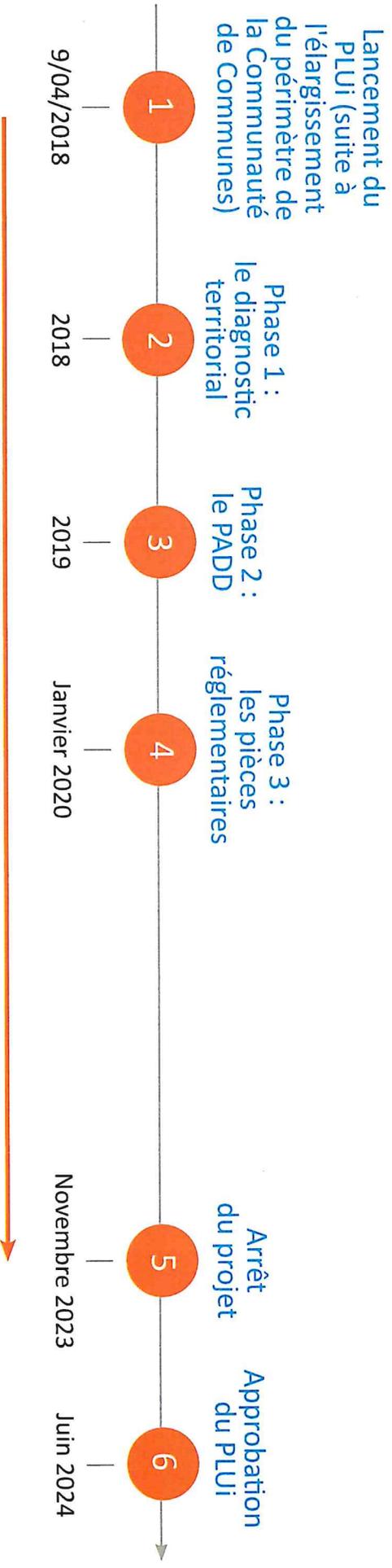
Ateliers participatifs avec les habitants

Permanences agricoles

Date	Lieu	Sujet	Participants
6 mars 2018	Villefranche-d'Allier	Quel cadre de vie à horizon 2030 ?	env. 30
7 mars 2018	Villefranche-d'Allier	Comment entretenir et valoriser le patrimoine bâti et naturel ?	env. 30
7 mars 2018	Villefranche-d'Allier	Quelle économie demain ?	env. 30
4 juillet 2018	Commentry (Siège de la communauté de communes)	Quelle économie demain ?	env. 30
4 juillet 2018	Commentry (Siège de la communauté de communes)	Quel cadre de vie à horizon 2030 ?	env. 30

> Les rencontres agricoles, sous forme de permanence, se sont déroulées entre le 16 et le 26 avril 2018 (communauté de communes de la Région de Montmarault) et du 25 au 29 juin 2018 (communauté de communes de Commentry/Nérès-les-Bains).

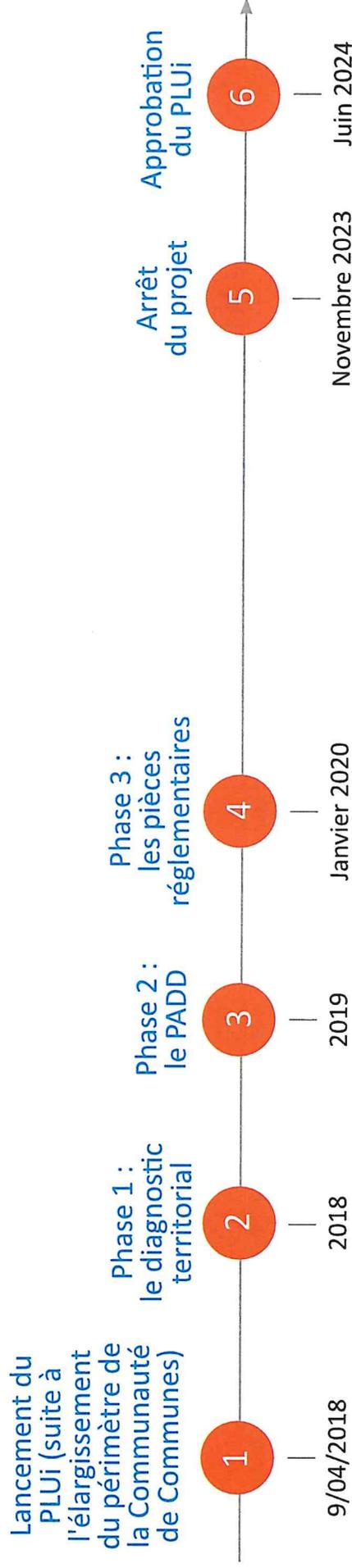
L'exposition itinérante



Exposition à Bizeneuille

Panneau de l'exposition présentant le PADD

Les réunions publiques



Date	Phase	Lieu de tenue de la réunion
12 décembre 2017	Diagnostic territorial	Salle de l'Europe (Villefranche-d'Allier)
17 janvier 2018	Diagnostic agricole	Salle des fêtes (Murat)
27 juin 2018	Diagnostic territorial	Siège de la communauté de communes (Commentry)
29 novembre 2018	PADD	Théâtre Alphonse Thivrier (Commentry)

Synthèse

Outils de concertation

« continus »

Les registres

Les pages internet dédiées

L'exposition itinérante

Les Articles dans les bulletins intercommunaux, communaux et la presse locale

Outils de concertation

« ponctuels »

> Phase Lancement

- 2017 : Mise en ligne de la page internet dédiée sur le site internet des documents d'urbanisme.
- Septembre 2018 : Mise à disposition des registres.
- Septembre 2018 : Mise à disposition du premier panneau de l'exposition.

> Phase Diagnostic

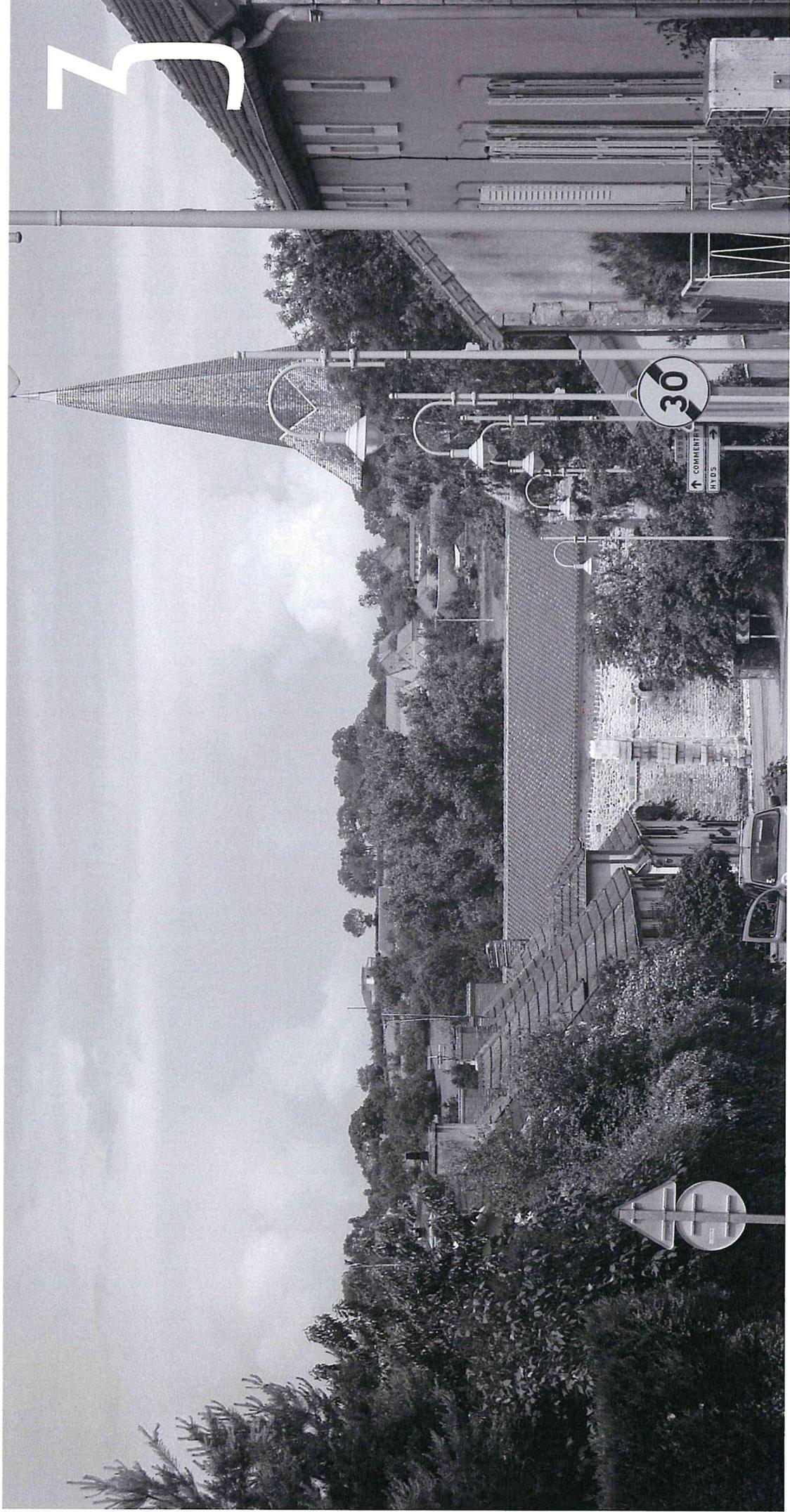
- Septembre 2018 à janvier 2020 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.
- 12 décembre 2017 : Réunion publique.
- 17 janvier 2018 : Réunion publique (volet agricole).
- 8 mars 2018 : Mise à disposition du diagnostic territorial.
- 27 juin 2018 : Réunion publique.

> Phase PADD

- Décembre 2018 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.
- 6 et 7 mars 2018 : Ateliers de concertation
- 4 juillet 2018 : Ateliers de concertation
- 29 novembre 2018 : Réunion publique
- 11 décembre 2018 : Mise à disposition du PADD
- 5 mai 2023 : Mise à disposition du PADD redébatu.

> Phase Pièces réglementaires

- Automne 2023 : Mise à disposition de deux panneaux d'exposition.



Synthèse du projet de PLUi

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- > Trois ambitions majeures (inscrites dans la délibération de prescription du PLUi) :
- Poursuivre le développement économique du territoire,
 - Produire un habitat diversifié et durable,
 - Garantir un développement durable.

> Cinq axes :

AXE 1

AFFIRMER ET VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE,
SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AXE 2

PRÉSERVER ET RENFORCER LA VIE DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE,
ASSURANT LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

AXE 3

CONSOLIDER LES BOURGS DU TERRITOIRE,
COEUR DE LA VIE DE PROXIMITÉ

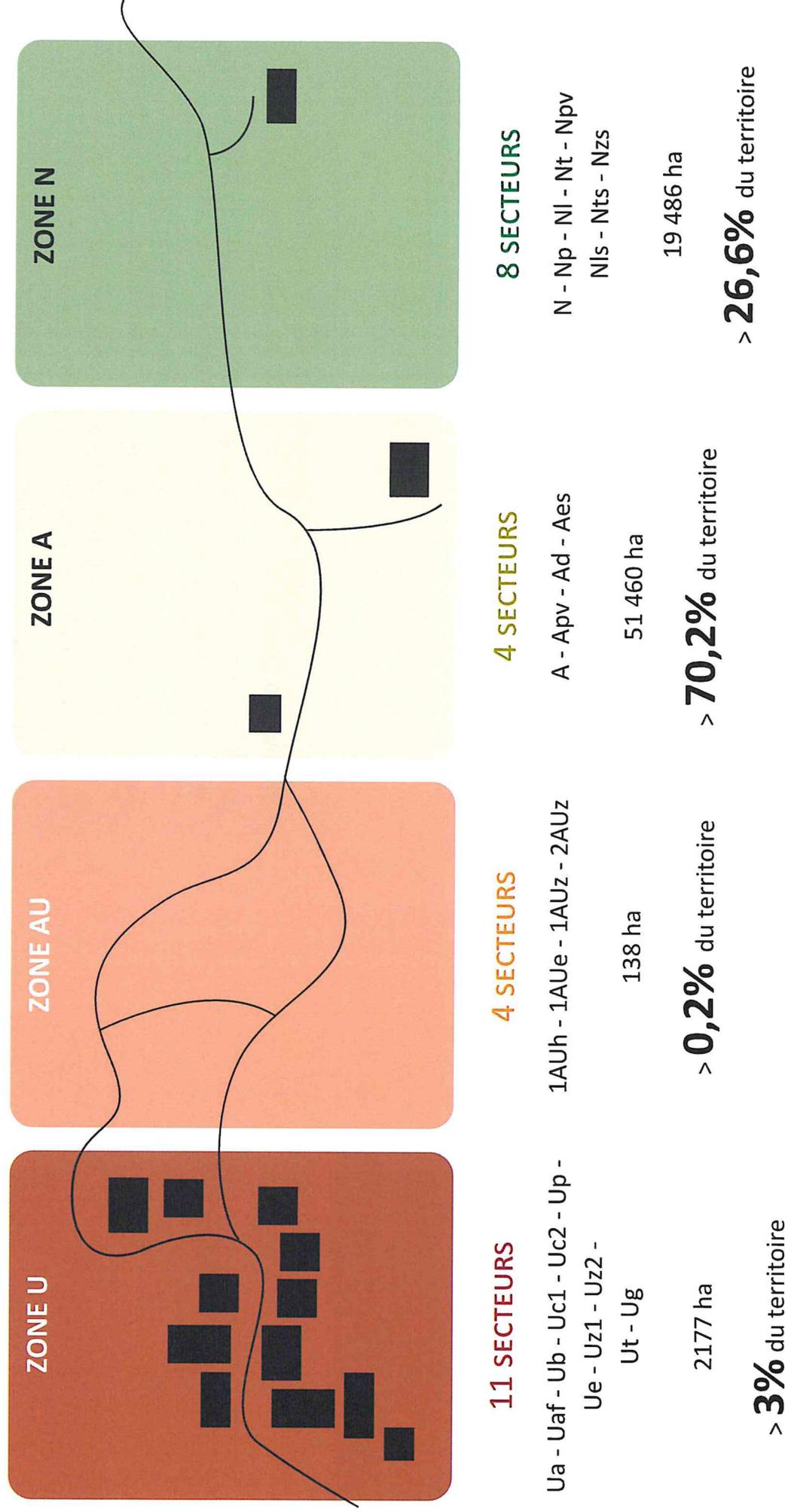
AXE 4

PRÉSERVER ET VALORISER LA RURALITÉ DU TERRITOIRE,
GARANTE DE SON IDENTITÉ

AXE 5

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE,
POUR LA POPULATION ACTUELLE ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les quatre zones du PLUi



L'objectif en logements

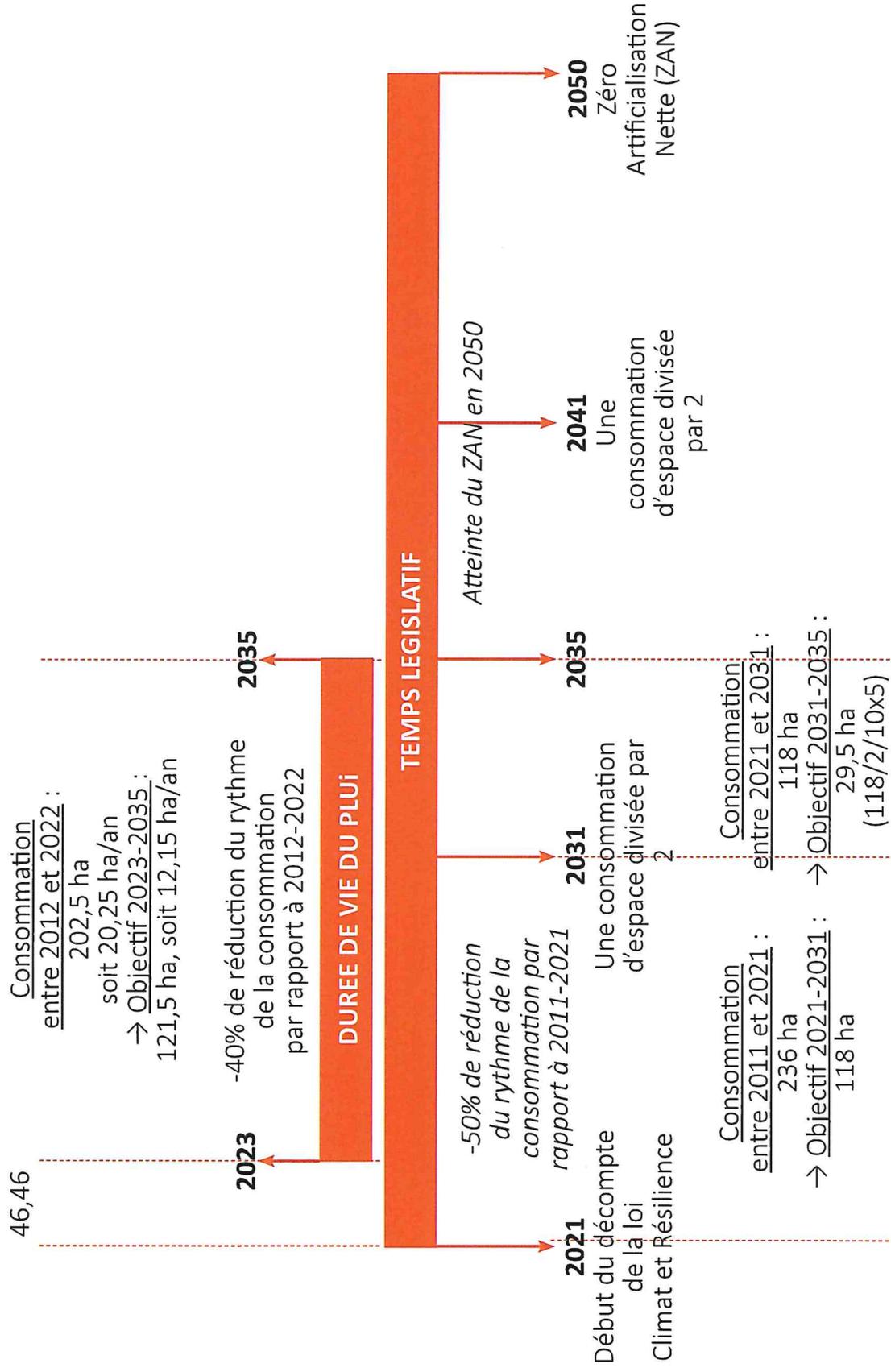
Ce qui est inscrit dans le PADD

- > Créer environ 500 nouveaux logements entre 2020 et 2030 [...]
- > Favoriser le cœur urbain, Commentry, en y permettant la création d'environ 20% des nouveaux logements
- > Conforter les communes périurbaines, en y prévoyant environ 20% des nouveaux logements prévus
- > Permettre le développement des pôles intermédiaires en permettant la création d'environ 40% des nouveaux logements prévus
- > Permettre dans les autres communes la construction d'environ 20% du potentiel des nouveaux logements prévus

	Nombre de logements envisagés dans le PLUi	% de l'objectif
COEUR URBAIN	146	24%
PÔLES INTERMÉDIAIRES	199	33%
COMMUNES PÉRIURBAINES	138	23%
COMMUNES RURALES	123	20%
TOTAL	606	100%

- > en retirant les opérations Résidence Taffanel et les Corons Rousseau (justifications apportées dans le rapport de présentation).
- > en retirant les parcelles ponctuelles classées en zone U en extension.

La consommation d'espace



La consommation d'espace

> Au total, le PLUi engendre la consommation d'espace de :

- 59,8 hectares pour l'habitat,
- 2,66 hectares pour les équipements,
- 50,19 hectares pour les activités économiques,
- 1,21 hectares pour les STECAL.

N'ont pas été comptabilisés : les emplacements réservés et les secteurs 2AUz (vocation économique).

> Ainsi, le PLUi engendre une consommation d'espace de 113,86 hectares sur 12 ans, soit 9,5 hectares/an.

→ Réduction de 44% par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années (2012-2022 : 202,5 ha). Cette réduction est cohérente avec l'objectif inscrit dans le PADD (-40%).

→ Réduction est donc de 48% sur la période 2021-2031 (lien avec la loi Climat et Résilience) et de 46% sur la période 2021-2035.

La densité

Ce qui est inscrit dans le PADD

- > Produire au moins 50% des nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines existantes [...]
- > Mettre en oeuvre des densités brutes minimales pour les nouvelles opérations :
- > d'au moins 35 logements/hectare dans les opérations en densification et d'au moins 30 logements/hectare dans les nouvelles opérations en extension à Commentry
- > d'au moins 15 logements/hectare en densification et 12 logements/hectare en extension dans les communes périurbaines
- > d'au moins 12 logements/hectare en densification et 8 logements/hectare en extension dans les pôles intermédiaires
- > d'au moins 8 logements/hectare en densification et en extension dans les autres communes

	Nombre de logements envisagés en densification	Nombre de logements envisagés en extension
En nombre	271	335
En %	45%	55%

> en appliquant une densité moins importante dans les secteurs ne comportant pas d'OAP.

	Nombre de logements envisagés en extension	Surface envisagée en extension (en ha)	Densité
COEUR URBAIN	80	2,6	30,8 logts/ha
PÔLES INTERMÉDIAIRES	105	12,98	8,1 logts/ha
COMMUNES PÉRIURBAINES	87	7,31	11,9 logts/ha
COMMUNES RURALES	63	8,18	7,7 logts/ha

Les possibilités d'évolution des habitations dans les zones A et N

Les extensions : elles sont autorisées sous réserve d'avoir une emprise au sol de moins de 50 m² ou de représenter moins de 30% de l'emprise au sol de la construction existante.

Les annexes : elles sont autorisées dans la limite d'une surface de 60 m² (toutes annexes cumulées par logement hors piscine) et d'être situées à moins de 25 mètres de la construction principale. Une exception est faite pour les annexes de moins de 20 m² qui peuvent s'implanter à 50 mètres de la construction principale.

Les possibilités d'évolution pour les activités autres qu'agricoles dans les zones A et N

_Parti pris dans le projet de PLUi

- > Maintenir des activités isolées dans l'espace rural sur leur emplacement et leur permettre un développement mesuré.

_Ce que prévoit le PLUi

- > Des STECAL NIs pour les activités de loisirs, culturelles et/ou sportives,
- > Des STECAL Nts pour les activités touristiques,
- > Des STECAL Nzs pour les activités économiques,
- > Des STECAL Aes pour les activités équestres de loisirs.

_Justifications

- > Sans cette traduction réglementaire, les activités de loisirs, touristiques ou économiques ne pourraient pas évoluer au sein des zones A et N (non permis par le code de l'urbanisme) ce qui pourrait compromettre leur pérennité et condamner certaines activités.

D'autres secteurs dans les zones A et N existent : il ne s'agit pas de STECAL (Npv, Apv, Ad...).



Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

> Encadrement strict du développement de l'éolien, dans l'attente de la définition des zones d'accélération (loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables). Des règles spécifiques de hauteur ont été rédigées. Il est précisé dans le règlement écrit que dans l'ensemble de la zone A et de la zone N, "la hauteur des "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" n'est pas réglementé sauf pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ; leur hauteur est limitée à 12 mètres".

L'énergie solaire

> La délimitation de secteurs propices, le secteur Npv. Il correspond à des sites isolés déjà artificialisés avec l'absence d'incidences pour l'activité agricole.
→ 121,76 hectares

> La délimitation de sites dédiés à l'agrivoltaïsme, le secteur Apv. Il correspond à des sites où des projets sont déjà enclenchés.
→ 110,59 hectares.

> La rédaction de règles strictes en dehors des secteurs Npv et Apv. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ne sont autorisés uniquement s'ils répondent aux conditions suivantes :

- être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés,
- ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- que la superficie du projet ne dépasse pas 5000 m².

La méthanisation

> La rédaction de règles permettant un développement de ces unités dans les secteurs propices. Les unités de méthanisation sont ainsi autorisées dans les secteurs Uz et 1AUz.

> Au sein de la zone A, possibilité si elles relèvent de la sous-destination "Exploitation agricole" ou si la superficie du projet ne dépasse pas 5000 m² notamment.



Suite de l'étude

L'article L153-15 du code de l'urbanisme

Chaque commune va émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. Le délai est de 3 mois.

Si la commune souhaite faire une ou des modifications non substantielles (ne remettant pas en question le fond du projet) (exemples : un bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination n'a pas été repéré sur le plan de zonage, une haie n'a pas été repérée sur le plan de zonage, une orientation inscrite dans les OAP doit être ajustée, une annexe doit être ajoutée, etc.), elle peut le faire en donnant un avis favorable avec réserve(s).

Les réserve(s) doivent être précisées par conséquent pour pouvoir adapter par la suite le projet de PLUi.

Si la commune n'a pas émis d'avis avant 3 mois, ce dernier est réputé favorable.

L'article L153-16 du code de l'urbanisme

Les Personnes Publiques Associées vont émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté :
L'Etat, la Région, le Département, la structure porteuse du SCoT, les chambres consulaires (Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, des Métiers, etc.

Le délai est de 3 mois.

Si la Personne Publique Associée (PPA) n'a pas émis d'avis avant 3 mois, ce dernier est réputé favorable.



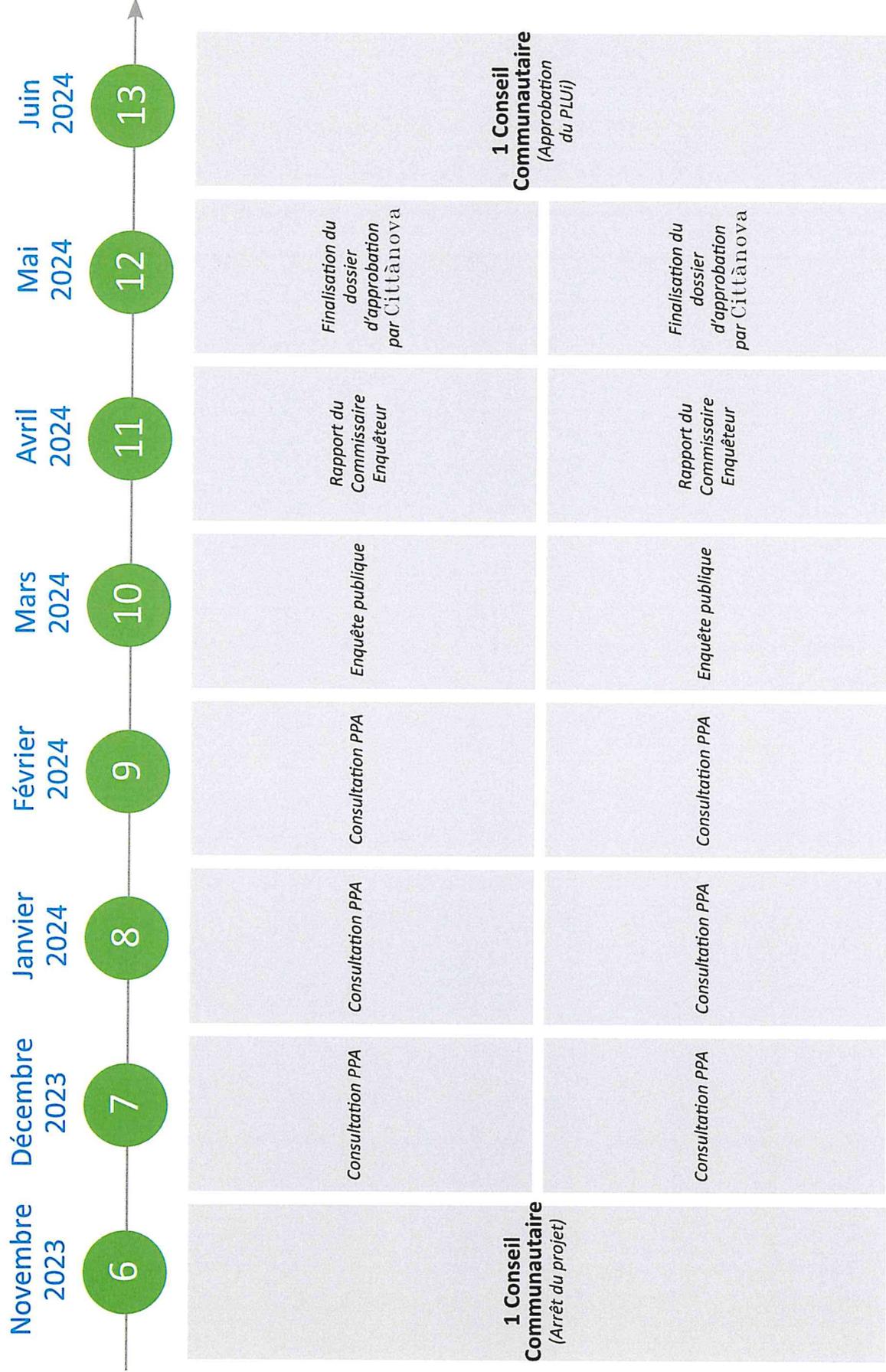
L'article L153-17 du code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

- 1° Aux communes limitrophes ;
 - 2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - 3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Le délai est de 3 mois.

Si ces instances n'ont pas émis d'avis avant 3 mois, ce dernier est réputé favorable.

Suite de l'étude



COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Plan rénovation des façades des maisons

Commentaires : Monsieur le Maire et Jean-François Bourgeot présentent le projet d'actions d'accompagnement pour la rénovation des façades des maisons (particuliers, SCI, commerces,...).

Selon le plan joint, un périmètre a été défini par Comentry Montmarault Nérís Communauté. Cette dernière octroie une aide aux propriétaires de logements du secteur ciblé d'un montant égal à 25 % du montant des travaux, plafonné à 2 500 €.

Ils proposent que la commune complète l'aide de la Com Com à hauteur de 10 % du montant des travaux, plafonné à 1 000 € et adopte la délibération validant le règlement présenté.

La somme de 5 000 € sera inscrite annuellement au budget.

Annie Denis s'interroge si la Com Com a fixé un nombre annuel maximum d'accord d'aide.

Cette limitation n'a pas été abordée au conseil communautaire.

Ce dispositif fera l'objet d'une communication dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2023-067 : 7.4 Interventions économiques : Plan rénovation des façades des maisons

Mr le Maire présente les actions d'accompagnement pour la rénovation des façades en centre-bourg, votées au sein de Comentry Montmarault Nérís les Bains.

Il propose que la commune de Montmarault vienne également en aide aux propriétaires de logement sur un secteur ciblé et ce, afin de les inciter à engager des travaux de valorisation de leurs biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'octroyer une aide à hauteur de 10% du montant des travaux, plafonné à 1 000 €, au bénéficiaire.
- La somme de 5 000 € sera prévue annuellement au budget communal,
- De valider le règlement ci annexé.



Actions d'accompagnement pour la rénovation des façades en centre-bourg

Règlement d'aides **communales**
Commune de Montmarault



PREAMBULE

A l'échelle intercommunale :

Commentry Montmarault Nérís Communauté s'est engagée dans une démarche forte de requalification des centres-bourgs de son territoire en activant plusieurs leviers en simultanément :

*définition d'une stratégie de revitalisation définie dans le cadre de la Convention Petites Villes de Demain (PVD) valant opération de revitalisation de territoire (ORT) signée par l'EPCI, les 4 communes lauréates et les services de l'Etat,

*pilotage des études sur les centres-bourgs dans le cadre du dispositif de Reconquête des Centres-Villes/Centres-Bourgs (RCVCB) du département de l'Allier

* et mise en place d'une OPAH de droit commun (DC) sur les 33 communes de son territoire depuis janvier 2023.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé d'octroyer des aides spécifiques supplémentaires (aux aides classiques de l'OPAH mise en place sur la période 2023-2025) aux propriétaires de logements situés sur des secteurs ciblés et ce, afin de les inciter à engager des travaux de valorisation de leurs biens.

L'objectif du programme d'aides supplémentaires précité est :

- d'améliorer l'image de la ville et le cadre de vie en encourageant la rénovation des façades et la préservation du patrimoine
- d'accompagner les porteurs de projet d'un point de vue technique, administratif et financier ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- de mener une action renforcée sur les centres bourgs, (en particulier sur les secteurs de requalification des espaces publics ou de revitalisation) et ce, afin d'accentuer l'effet levier des actions menées notamment dans le cadre du programme d'actions de la convention PVD valant ORT ou des contrats RCVCB signés.

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2023, Commentry Montmarault Nérís Communauté a approuvé le règlement d'aides définissant les modalités de soutien financier aux actions d'accompagnement aux travaux de rénovation de façades dans les limites de l'OPAH de droit commun (Cf. convention d'opération votée en conseil communautaire du 14 décembre 2022 et signée en date du 19 décembre 2022).

A l'échelle communale :

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg en 2022 (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Nérís Communauté), la Commune de Montmarault a pu définir une stratégie de revitalisation de son centre bourg déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune :

*a tout d'abord signé la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 19 décembre 2022,



*et s'est inscrite dans le dispositif RCVCB (reconquête centre-ville centre-bourg) du Département de l'Allier (contrat signé en juin 2023).

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune a inscrit dans la Convention PVD précitée une fiche action prévoyant la mise en place une aide communale ciblée, à destination des particuliers et des commerçants, afin d'inciter ces derniers à rénover la façade de leur bâtiment.

Les objectifs principaux de cette action sont de mettre en valeur l'habitat ancien du centre-bourg pour favoriser l'installation de nouveaux ménages, tout en redonnant une identité architecturale attractive et qualitative.

Une articulation des actions incitatives pour les façades avec les actions menées sur les espaces publics dans le cadre des dispositifs centre-bourg devra être assurée pour fabriquer une dynamique cohérente de rénovation progressive par secteur.

Cette action s'inscrit en complémentarité des aides aux travaux versées par l'EPCI dans le cadre plus général des aides attribuées aux propriétaires en matière d'amélioration de l'Habitat.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités et critères d'attribution de cette aide communale.

1. OBJET

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides attribuées, par la Commune, aux propriétaires pour des travaux de rénovation de façades : conditions administratives, techniques et financières.

Le dispositif d'aides s'applique sur la même durée que la convention d'OPAH de droit commun mise en place par la Communauté de Communes soit pour une durée de 2 ans, de janvier 2024 à décembre 2025, ainsi que sur la durée de son éventuel renouvellement.

Néanmoins, la commune de Montmarault se réserve le droit de modifier le règlement d'aides communales à tout moment pour des raisons budgétaires ou réglementaires.

2. PERIMETRE ET IMMEUBLES SUBVENTIONNABLES

a. Périmètre

Sur la commune, les bâtiments (maisons/immeubles) ouvrant droit à l'attribution de subventions (selon les conditions d'éligibilité définis dans le présent règlement) sont identifiés sur le plan joint en annexe.

Cf. => périmètre prévu dans le cadre des aides façades attribuées par CMNC

b. Immeubles subventionnables

- les maisons individuelles/immeubles collectifs datant d'avant 1980,
- les bâtiments avec commerce en RDC d'avant 1980 (prise en compte de la façade commerciale à condition que les travaux participent à la mise en valeur de l'édifice),



- les extensions de bâtiments mais attenantes, telles que les garages, pièces supplémentaires, etc. Si les travaux sont compris dans un projet global de rénovation des façades ou que la façade attenante est en bon état.

Sont exclus :

- les immeubles appartenant à un bailleur social, les établissements de services publics, les entreprises industrielles,
- les dépendances seules, telles que les garages ou autres annexes non attenantes.
- Les meublés de tourisme

Pour être financée, la façade doit être visible depuis le domaine public (rues, trottoirs, places – sont exclus les chemins piétonniers).

Le/les logement(s), du bâtiment concerné par les travaux, doivent respecter à la fois les normes de décence, d'hygiène, de sécurité et de confort thermique. Une visite de contrôle des logements sera systématiquement effectuée par l'opérateur.



3. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux éligibles concernent :

<p>Au niveau des façades</p>	<p>Les travaux de remise en état de la construction. Les travaux de mise en valeur patrimoniale. Les travaux de mise en sécurité ou d'habitabilité des logements. Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE)</p>
------------------------------	--

Les travaux ouvrant droit aux subventions doivent obligatoirement figurer dans la liste ci-dessous :

	<p>Travaux d'enduits traditionnels : piquage, enduits trois couches (gobetis, corps d'enduit, enduit de finition), pierres apparentes. Travaux de nettoyage et de reprise des façades en pierres apparentes. Travaux de restauration des bardages Réfection des menuiseries extérieures et des ferronneries. Travaux de remise en état des éléments de modénature (corniches, frises, bandeaux, plinthes, chainage d'angle, etc.) et des encadrements de baie (tableaux, seuils, appuis et linteaux). Travaux de remise en état des devantures commerciales. Réfection de fresque ancienne peinte. Travaux de sécurité : échafaudages. Travaux de gros œuvre s'ils concourent à une reconstitution de la façade.</p>
<p>Travaux éligibles si induits par les travaux de façade sur rue de l'immeuble principal</p>	<p>Travaux de ravalement des murs de clôture attenants à l'immeuble et donnant sur le domaine public. Travaux de remplacement des gouttières et des descentes (PVC exclu), Encadrements de baie (tableaux, seuils, appuis et linteaux). Réfection des éléments de décor ou de fermeture (boiseries, grilles anti-pigeons, menuiseries).</p>



Pour être subventionnés, les travaux devront respecter les règles suivantes :

- Respect des règles de l'art, des prescriptions architecturales et urbanistiques, et des réglementations en vigueur édictées par les services compétents : Architecte des Bâtiments de France, service d'instruction du droit des sols, etc.
- Fourniture et pose confiée à des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et dont les assurances sont à jour.
- Mise en valeur globale de la façade en cas de réfection complète.
- Respect des exigences de la réglementation Anah concernant les travaux d'isolation par l'extérieur

A l'inverse, les travaux suivants ne peuvent pas faire l'objet de subvention :

- mise en peinture des façades ;
- travaux relevant de l'entretien courant (gouttières et descentes seules, simple nettoyage, démoussage, etc.).
- travaux sur les annexes (garages, dépendances...) non attenantes à l'habitation.
- travaux sur les cheminées (sauf si la cheminée est sur une façade visible depuis l'espace public) et les travaux de toiture.
- frais de voirie (liés à l'occupation du domaine public).
- enduits sur les murs de clôture non enduits.

4. BENEFICIAIRES

- Personnes physiques ou morales, propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis du bien
- Personnes physiques ou morales de droit privé qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme de SCI.
- Syndicats de copropriétés avec délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux obligatoires.
- Preneurs à bail de baux emphytéotiques.



5. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide est défini de la manière suivante :

TYPLOGIE D'AIDES	TAUX DE SUBVENTION	PLAFOND DE SUBVENTION
Aide à la rénovation des façades	10%	1 000 €

Le montant de la subvention est calculé sur le prix HT des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre cumulés.

Les aides attribuées par la commune peuvent se cumuler avec les aides de l'ANAH, de la Communauté de Communes et/ou des aides de la fondation du patrimoine.

6. PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande est adressée et déposée auprès de l'opérateur qui vérifie son éligibilité.

a. Composition du dossier

Le dossier de demande d'aides sera composé des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par le/les propriétaire(s);
- l'accord de subvention de l'Anah en cas de financement ;
- une copie de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable de travaux ou de permis de construire,
- une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille) ;
- la taxe foncière de chaque logement de l'immeuble ou une attestation notariée de propriété ;
- les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux si nécessaire ;
- les devis détaillés et estimatifs des travaux ;
- un plan de situation de l'immeuble ou un plan cadastral ;
- le plan du/des logement(s) si cela est nécessaire à la compréhension du projet ;
- le plan de financement prévisionnel ;

Pour les propriétaires bailleurs :

- si celui-ci est une personne morale (association, société, etc.) propriétaire de lots : les statuts enregistrés signés, le justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, etc.), la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter, si ce n'est pas celle désignée dans les statuts, sur le modèle Kbis.

En cas de copropriété, il faudra ajouter :



- une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux, et indiquant, le cas échéant, le mandataire désigné pour représenter les copropriétaires
- la collectivité pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

b. Instruction et attribution

Une subvention n'est pas de droit et, les aides sont attribuées dans la limite du budget annuel fixée en Conseil Municipal. Les dossiers, qui ne pourront être financés dans l'année du dépôt, seront prioritaires pour l'année suivante.

La décision d'octroi de la subvention est notifiée au porteur de projet sous un délai de deux mois suivant la remise de l'accusé de réception du dossier.

Une copie est transmise à l'opérateur de l'OPAH de droit commun et à la Communauté de Communes.

7. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Les aides ne pourront être versées que si les délais de réalisation des travaux ci-après décrits sont respectés.

Début d'exécution :

- Le début d'exécution des travaux ne peut être antérieur à la notification d'accord de la collectivité.
- Les travaux doivent être obligatoirement commencés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'accord.
- Ce délai peut être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée maximum d'un an, et à la condition qu'une demande expresse soit adressée auprès de la collectivité.

Un dépassement d'exécution des travaux dans les délais impartis entraîne l'annulation complète du dossier.

Fin des travaux :

- Le délai global de réalisation ne devra pas excéder trois ans après la notification d'accord de la Collectivité.
- Ce délai peut être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée maximum d'un an, et à la condition qu'une demande expresse soit adressée à la Collectivité.
- Une visite de fin de travaux sera effectuée par l'opérateur afin de vérifier la conformité des travaux, préalablement à la demande de paiement des subventions.
- Un dépassement d'exécution des travaux dans les délais impartis ou un refus de visite de fin de travaux entraînera l'annulation complète du dossier et des subventions accordées.
- En outre, la collectivité et/ou l'opérateur de l'OPAH sont autorisés à effectuer toute visite de contrôle durant l'exécution des travaux.



8. CONDITION ET PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les aides sont versées à l'issue de l'exécution des travaux, après vérification (par l'opérateur) de la conformité des travaux et dépôt de la demande complète de paiement.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux travaux prévus dans le projet initial ayant fait l'objet d'un accord.

Le montant de la subvention ne peut, en aucun cas, être revu à la hausse dans le cas où les dépenses éligibles seraient supérieures à celles de la demande initiale.

En revanche, si le coût des dépenses finales s'avère moins onéreux que le projet initial, le montant de la subvention sera recalculé au prorata.

La demande de paiement est constituée de :

- l'attestation de conformité des travaux ;
- la demande de paiement complétée et signée ;
- le plan de financement définitif ;
- les factures des travaux ;
- un RIB original ;
- la fiche de renseignement de la collectivité.

La collectivité pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

9. CLAUSE DE REVERSEMENT

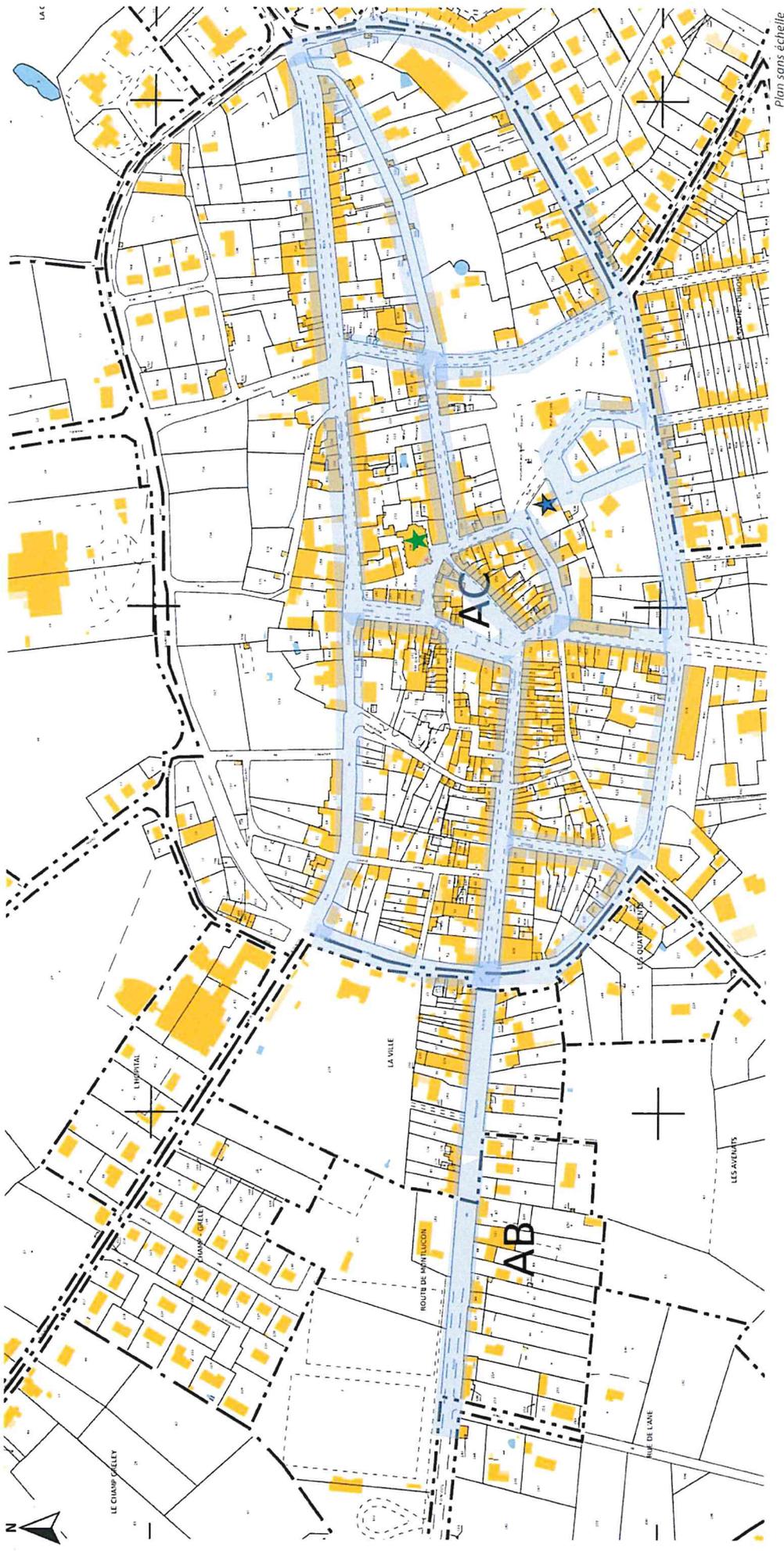
La non-exécution ou le non-achèvement du projet ou encore tout manquement à une demande de justificatif peut entraîner le retrait total ou partiel de l'aide qui devra être restituée à la collectivité.



ANNEXE



AIDES DE COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ
POUR LA RENOVATION DE FACADES / OPAH 2023-2025



Plan sans échelle

Localisation des linéaires de façades éligibles

=> sont concernées les façades visibles depuis chacun des côtés de la rue identifiée



COMMUNE DE MONTMARAUULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

Informations diverses :

-Jean-Pierre Nicolas demande si le stade a été engazonné et si les drainsécraés ont été refaits car il reste de l'eau sur le terrain.

Le Maire se renseigne si le travail a effectivement été fait. Le doute subsiste.

-Bruno Confesson signale que le portail du stade en entrant est endommagé.

-Sylvie Mercier informe le conseil qu'un virement de crédit de 4 000 € de l'opération 184 « Travaux de VRD » Article 2188 à l'opération 176 Acquisition de matériel « Cuve enterrée Hôtel de France » Article 2188 a été validé suite à l'insuffisance de crédit inscrit à cette opération.

Fin de séance : 21 h 20

Fait et délibéré le dix-huit décembre deux mil vingt-trois et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2023-048 : 3.2 Aliénation : Cession parcelle AC996 Maison de santé à CMNC

DEL2023-049 : 3.2 Aliénation : Cession parcelle AC 458 La Fourmillière à CMNC

DEL2023-050 : 1.1 Marchés publics : SPA : castration

DEL2023-051 : 8.1 Enseignement : Avenant à la convention utilisation prioritaire du gymnase par le collègue

DEL2023-052 : 8.8 Environnement : Dissolution du syndicat des fusées paragrêles

DEL2023-053 : 7.5 Subventions : Demande de subvention pour la chaudière installée à la bibliothèque

DEL2023-054 : 7.5 Subventions : Demande de subvention pour la chaudière installée aux ateliers municipaux

DEL2023-055 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention carrefour RD68/RD204

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

DEL2023-056 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention RCVCB City Stade

DEL2023-057 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle ASM Multisports

DEL2023-058 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle Musée du Chemin de Fer de l'Allier

DEL2023-059 : 7.5 Subventions: Subvention exceptionnelle Montmarault Animations

DEL2023-060 : 7.5 Subventions: Demande d'accord définitif pour subvention travaux Rue Chailloux

DEL2023-061 : 7.5 Subventions : RCVCB : Parc floral et arboré

DEL2023-062 : 7.5 Subventions : RCVCB : Avenue Henri Brun et Joliot Curie

DEL2023-063 : 7.1 Décisions budgétaires : RCVCB : Avenant

DEL2023-064 : 7.1 Décisions budgétaires : Liquidation Neocim logiciel cimetière

DEL2023-065 : 3.3 Locations : bail Agretam

DEL2023-066 : 5.7 Intercommunalité : PLUi : Arrêt de projet

DEL2023-067 : 7.4 Interventions économiques : Plan rénovation des façades des maisons

Le Maire

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT